

N° 11

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 14 Octobre 1910

	PAGES
Conseil municipal :	
Souscription. — Médaille d'honneur à M. Gosselet	668
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification	623
Baux :	
Location. — Palais Rameau. Village nain	623
Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Tierce. Meeting d'aviation. Dégâts	671
Règlement d'honoraires. — Affaire Lys-Tancré et Gilquin. Abattoirs	670
Transaction. — Affaire Pottier. Meeting d'aviation. Dégâts aux herbages	669
Fêtes :	
Fête fédérale de musique en 1912. — Organisation.	624
Concerts de quartier. — Observations	626
Palais Rameau. — Village nain. Observations.	623
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogations	672
Administrations diverses :	
Contributions directes. — Division des cotes sur les avertissements.	612
Contributions indirectes. — Bureau de douanes de la Halle aux Sucres. Opérations fluviales. Compétence. Vœu	627

Guerre. — Démantèlement. Etat de la question	664
Porte de Roubaix. — Elargissement. Vœu	674
Postes et télégraphes. — Distributions postales. Modifications. Vœu	628-630

Bâtiments communaux :

Chauffage. — Fourniture de charbon. Etablissements de Bains. Observations	607
Assurances. — Règlement de sinistre. Eglise St-Etienne.	632
Palais Rameau. — Location. Village nain.	623
Écoles de Cantelieu. — Règlement d'honoraires	636
Église St-Maurice. — Grille de clôture. Vœu	615
Réfections de la toiture. Observations.	617
Église St Etienne. — Reconstruction	633
Fontaine Vallon. — Ravalement. Observations.	677

Immeubles :

Ventes. — Rue des Etaques, angle de la rue Godefroy. Fray	637
Rue Guillaume Tell. — Société Coopérative d'habitations à bon marché « La Municipale »	638

Tramways :

Publicité sur les tramways.	619-620
Indications de parcours. — Observations.	622
Quartier des Abattoirs. — Ligne. Vœu	673
Rue St-Gabriel. — Arrêt fixe. Vœu.	676
Carrefour des rues de Douai et d'Arras. — Kiosque. Éclairage. Observations.	621

Promenades, Squares et Jardins :

Jardins Vauban et d'arboriculture. — Clôture. Vœu	677
Place Ratisbonne. — Jet d'eau. Vœu	677
Place de la Halle-aux-Sucres. — Square. Vœu.	678

Voirie :

Alignement. — Place des Patiniers. Modification	613
Élargissement. — Porte de Roubaix. Vœu	674
Ouverture de rues. — Section de Fives. Vaillant Eugène	639
Trottoirs. — Remise en état. Vœu	678
Urinoirs. — Place de la République. Fourniture. Marché	614
Place des Buisses. Vœu	615
Boulevard Carnot. Arrêt du car Mongy. Vœu	615
Parvis St-Maurice. Observations.	615
Emprises. — Jean Roisin (rue) Faure. Enseigne. Suppression	641
Pasteur (rue) Delahaye. Gargouille. 5 francs.	641
Canaux et égouts. — Curage. Adjudication.	618
Pont des Bateliers. — Ravalement	642
Pavages. — Fourniture de pavés. Droits de Douanes. Remboursement.	617
Rues Gutenberg, des Montagnards et Adolphe Casse.	642-643
Place Vanhœnacker. Passage pavé. Vœu	676
Place Sébastopol. Observations.	676

Musées :

Acquisition d'un tableau. — Marché Constant.	644
Don de la Société des Sciences	644

Enseignement des BeauX-Arts :	
Élèves artistes. — Subsidés de voyage.	644
Enseignement primaire :	
École Rollin. — Direction. Suppléant.	645
Bureau de Bienfaisance :	
Compte administratif de 1909	601
Compte de gestion pour 1909.	601
Bail à Hellemmes. — Salembier. Extraction d'argile	650
Vente à Marquillies.	651
Hospices :	
Compte administratif de 1909	611
Budget additionnel pour 1910	672
Mont-de-Piété et Fondation Masurel :	
Comptes pour 1909	602
Œuvres diverses :	
Caisse de chômage. — Modification du règlement.	607
Crèches municipales. — Fourniture de denrées. Adjudication.	669
Recettes :	
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur	645
Taxes de remplacement de l'exercice 1909.	646
Dépenses :	
Crédits supplémentaires. — Services municipaux. Indemnités et secours.	649
Taxes de remplacement. Frais d'établissement des rôles	650
Dettes arriérées. — Ratification	648
Dépenses imprévues. — Ratification.	647
Budgets et Comptes :	
Budget supplémentaire de 1910	650
Alimentation :	
Usine d'épuration. — Quartier des abattoirs. Mise en marche.	651
Distribution d'eau. — Bains :	
Etablissements de bains à prix réduits. — Fournitures de toiles. Marché Lechien et Lefort.	655
Fournitures de charbons. Observations.	607
Hygiène :	
Désinfections. — Marché Société l' « Hygiène Générale et Industrielle »	604
Éclairage :	
Distribution d'énergie électrique. — Compagnie des Tramways Électriques.	608
Société d'Énergie Électrique du Nord de la France. Concession	655

Sapeurs-Pompiers :

Secours. — Potty	668
Rey Robert.	668

Services municipaux :

Location de bicyclettes. — Police et Octroi. Marché Chatteleyn	671
--------------------------------------------------------------------------	-----

Caisse des retraites :

État civil. — Veuve Tillieu, née Van Baevegen, Marie.	662
Police. — Douez, Louis	657
Grière, Jean-Baptiste.	658
Hernout, Louis	659
Prevost, Henri.	660
Veuve Proniez, née Prevost, Sophie.	661
Octroi. — Enfants Lherminez	659

Gratifications, Secours, Indemnités :

Police. — Douez, Louis	657
Grière, Jean-Baptiste	658
Prevost, Henri	660
Enseignement primaire. — Fockeu.	663
Richez	663
Vandenbulcke.	663



L'an mil neuf cent dix, le Vendredi 14 Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,
Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCO, DANCHIN, LELEU, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANIEL Léonard, LESSENNE, BARÉ, GRONIER, PARMENTIER, OVIGNEUR, BARROIS, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. GOSSART, LÉON GOBERT, DAMBRINE et COILLIOT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Commissions d'Assistance publique et des Finances. —

Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 27 mai 1910, vous avez renvoyé aux Commissions d'Assistance publique et des Finances, le compte administratif du Bureau de

1099
Bureau
de Bienfaisance
—
Compte
administratif
1909
—
Compte de gestion
du Receveur
1909
—

Bienfaisance de l'année 1909 et le compte de gestion du Receveur dudit établissement pour le même exercice, qui se traduisent :

Compte administratif de 1909

Recettes (y compris l'excédent de 1908)	Fr.	1.337.962 28
Dépenses	Fr.	1.293.593 82
		44.368 46
Excédent des recettes	Fr.	44.368 46

Compte de gestion du Receveur, de 1909.

Recettes (y compris l'excédent de 1908)	Fr.	1.337.962 28
Dépenses	Fr.	1.293.593 82
		44.368 46
Excédent des recettes	Fr.	44.368 46

Les pièces comptables, mises à notre disposition, ayant justifié ces excédents de recettes, nous vous prions de bien vouloir les approuver en donnant avis favorable.

Avis favorable.

Commissions d'Assistance publique et des Finances. —

Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

1106
Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel
—
Comptes pour 1909
—

Dans votre réunion du 27 mai 1910, vous avez renvoyé à l'examen des Commissions d'Assistance publique et des Finances le Compte de gestion du Directeur-Caissier et le Compte administratif de l'Exercice 1909, les Chapitres additionnels de 1910 et le Projet de Budget pour 1911 du Mont-de-Piété, ainsi que le Compte de gestion du Directeur-Caissier et le Compte administratif de l'Exercice 1909, les Chapitres additionnels de 1910 et le Projet de Budget pour 1911 de la Fondation Masurel, qui accusent et entrevoient les recettes et les dépenses suivantes :

MONT-DE-PIÉTÉ

Compte de gestion de 1909.

Recettes	Fr. 1.427.915 55
Dépenses	Fr. 1.406.644 88
Excédent des recettes	Fr. 21.270 67

Compte administratif de 1909.

Recettes	Fr. 1.427.915 55
Dépenses	Fr. 1.406.644 88
Excédent des recettes	Fr. 21.270 67

Chapitres additionnels de 1910.

Recettes	Fr. 21.270 67
Dépenses	Fr. 8.366 67
Excédent des recettes	Fr. 12.904 »

Budget de 1911.

Recettes	Fr. 1.842.121 »
Dépenses	Fr. 1.774.666 91
Excédent des recettes	Fr. 67.454 09

FONDATION MASUREL

Compte de gestion de 1909.

Recettes	Fr. 145.008 54
Dépenses	Fr. 115.105 02
Excédent des recettes	Fr. 29.903 52

Compte administratif de 1909.

Recettes	Fr.	145.008 54
Dépenses.	Fr.	115.105 02
		<hr/>
Excédent des recettes	Fr.	29.903 52
		<hr/> <hr/>

Chapitres additionnels de 1910.

Recettes	Fr.	29.903 52
Dépenses.	Fr.	20.300 »
		<hr/>
Excédent des recettes.	Fr.	9.603 52
		<hr/> <hr/>

Budget de 1911.

Recettes	Fr.	174.533 »
Dépenses.	Fr.	153.010 »
		<hr/>
Excédent des recettes.	Fr.	21.523 »
		<hr/> <hr/>

Ces excédents de recettes ou de dépenses des Comptes de gestion du Directeur-Caissier et des Comptes administratifs année 1909, des Chapitres additionnels de 1910 et des Budgets de 1911 du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel étant l'expression des documents qui ont été soumis à notre examen, nous vous prions de les sanctionner en leur donnant un avis favorable.

Avis favorable.

—————

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS,

1118
Désinfections
 —
Marché
 —

Dans votre séance du 27 mai dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un marché passé avec la Société « l'Hygiène générale et industrielle », 7, rue Meurein, pour le règlement de diverses opérations de désinfection effectuées ou à effectuer au cours de la présente année.

D'autre part, dans votre séance du 5 août, vous avez voté un crédit supplémentaire de 10.000 francs pour le règlement de ces dépenses.

Dans ces conditions, votre Commission vous propose d'approuver le marché présenté, en regrettant toutefois de constater que le Conseil a été, encore une fois, appelé à statuer sur un marché qui était déjà exécuté en partie.

M. Binauld. — M. le Rapporteur de la Commission des Finances s'étant étonné du retard apporté dans la présentation de ce marché, je crois devoir vous fournir quelques explications à ce sujet.

Le mode de désinfection en profondeur a été réglé par le Conseil municipal lors de la réorganisation du Service d'hygiène. Le crédit inscrit au Budget de 1910 ayant été complètement épuisé au cours du premier trimestre de l'Exercice, nous vous avons demandé dans la séance du 27 mai 1910, un crédit supplémentaire que vous nous avez accordé le 5 août dernier, en exprimant le désir de voir la Société d'Hygiène générale et industrielle réduire ses tarifs en raison de la progression des désinfections en profondeur. A la suite de votre délibération, j'ai fait des démarches auprès de cette Société pour obtenir la révision de ses tarifs, mais elle n'a consenti à réduire que certains articles. Le marché qui vous est soumis aujourd'hui a été établi sur les nouveaux prix et doit servir, suivant les prescriptions de la circulaire du Ministre des Finances relatives aux dépenses excédant trois cents francs, à la perception des droits d'enregistrement.

La Société d'Hygiène générale et industrielle venant d'être déclarée en liquidation judiciaire, il est probable que la question des désinfections reviendra dans quelque temps devant vous. Je me souviens que plusieurs de nos collègues se sont élevés contre la création d'un service municipal de désinfections en profondeur que nous estimions nécessaire par suite de l'augmentation considérable des opérations à effectuer. N'allons-nous pas nous trouver dans l'obligation de reprendre l'étude de cette question? .. Je pense que si, car si la Société avec laquelle nous traitons cessait complètement de fonctionner, il faudrait bien que le Bureau municipal d'hygiène prenne toutes les dispositions prévues par la loi du 15 février 1902.

M. le Maire. — Nous ne nous engageons probablement que pour un temps assez court, en raison de la situation dans laquelle se trouve cette Société.

M. Danchin. — Une ville ne peut pas traiter avec une Société en liquidation judiciaire.

M. Binauld. — Il s'agit de dépenses arriérées que nous vous prions de régu-

lariser. Le marché a été passé suivant les nouveaux tarifs consentis au prix de sérieuses difficultés. La Société n'était nullement disposée à nous faire des concessions, attendu qu'en augmentant le nombre des désinfections, nous lui enlevions une partie de sa clientèle.

M. Gronier. — Avez-vous pris des dispositions pour assurer le service dans le cas où cette Société cesserait de fonctionner ?

M. Binauld. — Comme les Compagnies de chemin de fer en ce moment de grèves, nous aurions recours à des moyens de fortune. Nous utiliserions l'étuve de l'Asile de nuit et celles de l'Administration des Hospices, en attendant l'organisation d'un service municipal qui, à mon avis, serait plus économique pour la Ville.

M. le Maire. — Il est bien évident que ce service ne peut être créé du jour au lendemain. En laissant le soin à l'Administration municipale d'étudier la question, je vous propose d'adopter le rapport de notre collègue M. BARROIS.

M. Danchin. — Je répète que vous ne pouvez pas traiter avec une Société en liquidation judiciaire.

M. Crepy-Saint-Léger. — Nous devons lui payer les sommes que nous lui devons avant cette liquidation.

M Liégeois-Six. — C'est évident.

M. Parmentier. — Je suis d'accord avec vous en ce qui concerne les factures dues et non pour les désinfections à opérer dans l'avenir.

M. Binauld. — Si la circulaire de M. CAILLAU, Ministre des Finances, n'existait pas, nous aurions pu régler cette société en vertu d'anciens contrats qui prévoient tant pour la désinfection d'un matelas, tant pour un sommier, etc. et, dans ce cas, la commission des Finances n'aurait eu qu'à surveiller la marche du crédit mis à notre disposition ; mais, pour assurer la perception des droits d'enregistrement, nous ne pouvons faire autrement que de passer un marché de gré à gré.

M. Laurenge. — D'autant plus qu'il s'agit de dépenses engagées.

Les conclusions du rapport de la Commission des Finances sont adoptées.

M. Binauld. — A propos de marchés passés sans consulter le Conseil municipal, je dois vous signaler la situation créée par la grève des cheminots.

Pour assurer le chauffage des établissements de bains municipaux, je devrai peut-être procéder à des achats de charbon pour lesquels je vous présenterai des marchés ultérieurement. Je tiens à en informer préalablement le Conseil municipal, de façon à éviter toute équivoque dans l'avenir.

M. le Maire. — Vous m'aviez dit que la provision de combustible était suffisante pour faire face aux besoins pendant un mois.

M. Binauld. — Il s'agissait des Services municipaux, mais, en ce qui concerne les établissements de bains, j'ai reçu des directeurs une note m'informant que des fournitures de charbon étaient nécessaires dans le plus bref délai possible.

M. le Maire. — Le Conseil municipal ne vous refusera certainement pas de ratifier les marchés que vous jugerez utile de passer.

M. Laurenge. — A Emmerin, les réserves de combustible sont suffisantes pour trente jours.

M. Gronier. — Pourquoi les établissements de bains ne se trouvent-ils pas dans les mêmes conditions ?

M. Binauld. — Parce qu'il n'y a pas de place comme à Emmerin pour emmagasiner le charbon.

Le Conseil donne acte à M. BINAULD de sa déclaration.

COMMISSION DE LA CAISSE DE CHOMAGE

Rapport de M. PARMENTIER

MESSIEURS,

Votre délibération du 5 juillet 1910, instituant une Caisse municipale de Chômage, a motivé certaines observations de M. le Préfet du Nord, qui se trouvent développées dans une lettre du 11 août 1910.

M. le Préfet déclare, d'ailleurs, qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de votre délibération, eu égard au grand intérêt que présente la lutte contre le chômage involontaire.

Ces observations ont fait l'objet d'un examen sérieux de la part de la Commission spéciale qui s'est occupée du chômage.

*Etablissements
de bains*

—
*Fourniture de
charbon*

—
Observations

1122
Caisse de chômage

M. le Préfet fait d'abord observer que le Conseil municipal ne peut donner à ses membres délégués à la Caisse de Chômage des pouvoirs d'une durée qui excéderait celle du mandat du Conseil.

Le règlement municipal ne dit pas que les quatre membres nommés par le Conseil municipal sont nécessairement choisis dans son sein. Néanmoins, comme le Conseil a nommé quatre conseillers municipaux, il a paru qu'il serait peut-être plus juridique et plus correct de réduire la durée des pouvoirs de ceux-ci au temps restant à courir pour l'accomplissement du mandat municipal. Dès lors, la Commission propose de modifier ainsi qu'il suit le dernier paragraphe de l'article 2 :

« Les membres élus par le Conseil municipal resteront en fonctions jusqu'au 30 avril 1912. A la 1^{re} séance du Conseil municipal qui suivra cette date, quatre membres seront nommés pour quatre ans. Les autres membres, élus par les associations affiliées ou choisis par le Conseil des Prud'hommes, conserveront leurs fonctions jusqu'au 30 juin 1914 ».

M. le Préfet paraît croire que la Caisse de Chômage aura à sa disposition les fonds votés par le Conseil municipal. Il n'en est rien. Les décisions de cette Commission sont, en réalité, plutôt consultatives, les dépenses résultant de l'exécution de ces décisions seront mandatées par le Maire, comme toutes autres dépenses municipales.

M. le Préfet termine en appelant l'attention sur la question du placement des chômeurs. Nous avons la conviction que la Caisse de Chômage sera, de plus en plus, amenée à se préoccuper de cette question du placement et que l'Administration arrivera à développer son bureau de placement d'une façon utile.

La Caisse de Chômage s'est constituée définitivement, et, dans sa dernière séance, elle a constitué son bureau comme suit : Président : M. CREPY-SAINT-LEGER ; Vice-Président : M. PARMENTIER ; Secrétaire : M. PAJOT ; Membres : MM. Maurice VANLAER et Ch. DE LAUWEREYNS.

Adopté.

1129
Compagnie des
Tramways
électriques
—
Distribution
d'énergie
électrique
—

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

La Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue désire

pouvoir faire commerce d'électricité. Elle s'est pourvue pour cela auprès de M. le Ministre des Travaux Publics.

Celui-ci s'est déclaré disposé, en principe, à soumettre au Conseil d'État un décret permettant à la Compagnie des Tramways d'utiliser une partie de son capital pour faire commerce d'énergie électrique. Mais M. le Ministre a soumis son adhésion aux propositions de la Compagnie, aux conditions suivantes, dont il demandera l'insertion dans le décret :

1° Le service public des tramways devra toujours être assuré même au prix de la suppression de tout ou partie du service de vente d'énergie électrique à des tiers ;

2° La Compagnie tiendra deux comptabilités distinctes des recettes et des dépenses relatives au service des tramways et au service de la vente d'énergie, et elle fera, chaque année, la ventilation des frais généraux entre les deux services ;

3° Les usines et installations de toute nature, communes aux tramways et aux distributions d'énergie, continueront d'être régies en fin de concession par l'article 17 du cahier des charges des tramways, les usines et installations qui viendraient à être établies en dehors de celles des tramways étant seules réservées.

La Compagnie des Tramways a déclaré accepter ces conditions.

La Compagnie s'est pourvue auprès des autorités compétentes pour obtenir les permissions de voirie et les concessions nécessaires, aux termes de l'art. 3 de la loi du 15 juin 1906. Conformément aux dispositions de l'art. 8 de cette loi, la Compagnie des Tramways ne pourra faire commerce d'énergie électrique que pour tous usages autres que l'éclairage, ou accessoirement l'éclairage des locaux dans lesquels l'énergie est ainsi utilisée. La Compagnie sollicite de la Ville de Lille une concession pour la distribution d'énergie électrique, dans les termes de l'article 8.

Et, tout d'abord, le Conseil municipal doit donner son avis de principe, pour que la demande de la Compagnie d'engager une partie de son capital au commerce d'énergie électrique suive son cours. Cet avis semble devoir être favorable. L'Administration municipale fait ressortir très justement les avantages qui peuvent résulter pour nos concitoyens de l'existence d'une concurrence en la matière.

Le Conseil restera absolument libre, plus tard, quand reviendra la question de concession, de se prononcer dans un sens ou dans l'autre.

Mais pourquoi ne pas indiquer immédiatement les conditions qui nous paraissent devoir être imposées à la Compagnie. L'article 4 du Décret du 9 août 1900, qui a concédé à la Ville de Lille le réseau des tramways et approuvé la rétrocession à la Compagnie, stipule que celle-ci, à peine de déchéance, ne peut engager son capital dans d'autres opérations que la construction et l'exploitation de ses lignes, sans un décret rendu en Conseil d'État.

Ce décret, nécessaire à la Compagnie pour faire commerce d'énergie électrique, peut subordonner son autorisation à des conditions.

M. le Ministre en a indiqué trois. Nous nous y rallions.

Nous voudrions, comme le propose l'Administration municipale, que la 2^{me} condition soit complétée par une disposition permettant à la Ville d'exercer ses droits de contrôle financier, que l'article 4 de la Convention du 24 octobre 1887 lui confère ; puisque la Ville doit, dans certaines circonstances et conditions, participer dans les bénéfices de la Compagnie, il est indispensable qu'elle puisse vérifier les comptes et bénéfices de celle-ci.

Nous vous demandons donc de décider que votre avis favorable est subordonné à la condition qu'à la clause n° 2 ci-dessus sera ajoutée la disposition suivante :

« Elle sera tenue, en ce qui concerne le service des tramways et pour la justification des dépenses de premier établissement et des dépenses d'exploitation annuelles, de se conformer aux prescriptions du décret du 20 mars 1882, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 16 et 39 de la loi du 11 juin 1880. Le capital de premier établissement du réseau des tramways, déduction faite du prix des installations réservées au service de la vente de l'énergie électrique devra, d'ailleurs, être arrêté dans le délai de 4 mois après le décret qui aura autorisé la Compagnie à vendre de l'énergie électrique ».

Un autre point appelle aussi notre attention. L'article 8 de la loi du 15 juin 1906, rappelé par M. le Ministre, édicte qu'un concessionnaire de distribution d'énergie électrique ne peut obtenir de conditions plus avantageuses qu'un précédent concessionnaire. Le cahier des charges présenté par la Compagnie des Tramways, examiné par la Commission spéciale, a été trouvé exactement conforme au cahier des charges de la Société " L'Énergie électrique du Nord de la France ", à qui une concession a été accordée.

Toutefois, nous sommes d'accord avec l'Administration municipale pour appeler l'attention sur un point spécial. Les Compagnies du gaz et la Compagnie lilloise d'électricité, qui leur est subrogée en partie, ont dû établir des canali-

sations souterraines. La Compagnie des Tramways pourrait-elle faire commerce d'énergie électrique à l'aide de ses fils aériens ? Nous ne le pensons pas. Nous pensons que ce serait là user de conditions plus avantageuses.

Nous demandons donc que le décret d'autorisation stipule que la Compagnie ne pourra se servir de ses conduits aériens, pour faire commerce d'énergie électrique.

Somme toute, nous nous rallions aux propositions de l'Administration municipale et vous proposons d'émettre un avis favorable, subordonné aux conditions indiquées dans le rapport de l'Administration municipale.

Adopté.

Commission de l'Assistance publique et des Finances. —

Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 5 août 1910, vous avez renvoyé aux Commissions d'Assistance publique et des Finances le compte administratif des Hospices pour l'année 1909, qui donne :

En Recettes.	Fr. 3.764.113 63
En Dépenses	Fr. 3.582.870 34
	<hr/>
D'où excédent de recettes de.	Fr. 181.243 29
sur lequel il y aurait à déduire.	Fr. 151.065 39
formant l'excédent des restes à recouvrer sur ceux à payer, ce qui ramènerait l'excédent à	Fr. 30.177 90
qui serait grevé d'une somme de 42.763 fr. 03, composant les dépenses extraordinaires à régler ou à engager, et l'excédent des recettes ordinaires à recouvrer et non encaissées au 31 mars, ce qui provoquerait, au Budget ordinaire de 1909, un déficit de 12.585 fr. 13.	

Toutefois, il est nécessaire de faire remarquer que les Hospices avaient, au 31 mars 1910, un excédent de recettes de 17.036 fr. 04 sur leurs ressources ordinaires, et que, par conséquent, aucune participation ne peut être réclamée à la Ville pour les dépenses nécessitées, en 1909, pour le service de l'Assistance obligatoire.

1234
Hospices
—
Compte
administratif
1909

Sous le bénéfice de cette réserve, nous vous prions de donner avis favorable au compte administratif de 1909 des Hospices de Lille, se balançant par un excédent de recettes de 181.243 fr. 29.

Avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. RICHEBÉ.

MESSIEURS,

1241
Contributions
directes
—
Division des cotes
sur les
avertissements
—

Votre Commission des Finances a examiné, dans sa séance du 4 courant, le désir manifesté en séance publique du 5 juillet dernier, que les avertissements des contributions directes fassent répartir en trois colonnes différentes les parties d'impôts perçues respectivement pour le compte de l'Etat, du Département et de la Commune.

La réalisation de cette réforme entraînerait une dépense de 1.000 francs pour la première année et de 900 francs pour les années suivantes.

Votre Commission s'est rendu compte que la fixation du principal des contributions n'était pas confiée à la Ville; par suite, que la progression dudit principal ne pouvait pas être imputable à la Ville; qu'au surplus, les avertissements ne pouvaient, dans leurs cadres, contenir les explications de nature à éclairer le public.

Dans ces conditions, il a paru que la dépense de 1.000 fr. demandée pour la réforme proposée n'atteindrait pas le but poursuivi; en conséquence, votre Commission vous propose le maintien du statu quo.

M. Brackers d'Hugo. — Le Conseil général a émis un vœu demandant la division des chiffres portés sur les feuilles de contributions.

M. Parmentier. — Si le Département veut prendre à sa charge les frais qu'entraînerait cette modification, nous ne voyons pas d'inconvénient à donner satisfaction à ce vœu; mais, la Commission des Finances a estimé qu'il était inutile de dépenser 1.000 francs pour cet objet.

Les conclusions du rapport de la Commission des Finances sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Administration a été saisie d'une demande d'acquisition d'un terrain en excédent appartenant à la Ville, à l'angle de la rue des Chats-Bossus et de la place des Patiniers.

Les propriétaires riverains, ayant un droit de préemption sur ce terrain, ont été invités à faire connaître s'ils acceptaient d'acquérir la partie de l'excédent qui leur revenait, à certaines conditions qui leur ont été fixées par l'Administration.

Le procès-verbal de bornage et de mesurage a, par suite, été dressé par le Service des Travaux.

L'examen des lieux a fait ressortir les inconvénients sérieux, voire même graves, qui résulteraient de l'application intégrale du plan d'alignement approuvé en 1838, et qui impose une emprise sur la voie publique de près de 2 mètres.

La circulation, en cet endroit, est intense, et tout rétrécissement de la voie pourrait être cause d'accidents graves et compromettre sérieusement la sécurité publique. Il est à remarquer, d'autre part, que les alignements nouveaux qui frappent le côté opposé de la place des Patiniers et en reculent le front à l'alignement de la façade du Lycée Faidherbe, ne pourront être réalisés que dans un délai peut-être encore très lointain et que la situation actuelle, qui est déjà si défectueuse, menace de durer encore longtemps.

Il paraît utile, dans ces conditions, de modifier l'alignement actuellement existant à l'angle de la rue des Chats-Bossus et de la place des Patiniers, et d'adopter un nouvel alignement qui suivrait à peu près la façade provisoire du magasin qui occupe le pan coupé en question, et laisserait ainsi à la voie publique tout l'espace disponible.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le plan d'alignement modifié conformément aux observations qui précèdent.

1250
*Modification
d'alignement*

—
*Place
des Patiniers*
—

Commission des Travaux. — Rapport de M. REMY.

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux s'est transportée sur les lieux et a pu se

rendre un compte exact des inconvénients que présenterait, pour la circulation, à l'angle de la rue des Chats-Bossus et de la place des Patiniers, le rétrécissement malencontreux de la voie publique à cet endroit, tel qu'il résulterait de l'application du plan d'alignement approuvé en 1838.

Elle a reconnu l'impérieuse nécessité de modifier cet alignement et de restituer définitivement à la rue le terrain compris entre l'alignement en question et le pan coupé situé à l'angle des deux rues. Le projet présenté par l'Administration donne satisfaction à ce desideratum.

Votre Commission vous propose, en conséquence, de donner votre approbation au projet de modification d'alignement, tel qu'il vous est présenté par M. le Maire.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DELOS.

MESSIEURS,

1255
Urinoirs
—
Fourniture
—
Marché
—

Vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le projet d'achat d'un urinoir à six places, conforme à celui dont vous avez autorisé l'acquisition, lors de votre réunion du 27 mai dernier.

Ces urinoirs sont d'un très beau type ; ils remplaceront avantageusement ceux à deux places, actuellement installés place de la République face à la Préfecture.

La Commission des Travaux est heureuse, en cette circonstance, de pouvoir féliciter l'Administration municipale d'avoir pris la détermination de faire disparaître ces deux urinoirs surannés et notoirement insuffisants, pour les remplacer par un modèle moderne, d'un aspect plus agréable et en harmonie avec un des quartiers les plus riants de la Ville.

Elle profite de cette occasion pour appeler son attention sur l'état général des urinoirs de la Ville dont l'entretien matériel et sanitaire laisse souvent à désirer, surtout dans certains quartiers populeux, où les enfants en font souvent un lieu de récréation, les dégradant et les désaffectant ainsi de leur destination réelle.

Il serait bon qu'un service rigoureux de police soit exercé à cet effet, afin de faire cesser cet état de choses.

Je demanderai, en outre, à M. l'Adjoint aux Travaux, de ne pas remiser dans les magasins de la Ville, après leur démontage, les deux urinoirs supprimés, mais de leur rechercher un emplacement, afin d'atténuer dans une certaine mesure la pénurie de ces édicules indispensables et de première nécessité.

Je signalerai au hasard, le boulevard Carnot, à l'arrêt du tramway Mongy, où il serait facile d'installer provisoirement ces deux urinoirs, en choisissant, de préférence, les terrains dont la vente n'est pas réalisable en ce moment.

Enfin, en tant que rapporteur, je demanderai à M. l'Adjoint délégué aux Travaux de vouloir bien activer l'installation de l'urinoir à trois places, destiné au Parvis Saint-Maurice, dont l'achat a été décidé par le Conseil municipal le 27 mai dernier, et approuvé, le 27 Juillet dernier, par M. le Préfet.

Je prierai, en outre, M. l'Adjoint de vouloir bien soumettre sans retard à la Commission des Travaux le projet d'installation d'un entourage par une grille de l'Église Saint-Maurice, afin de faire cesser les abus qui s'y produisent continuellement et surtout le soir en portant ainsi atteinte à l'hygiène et à la morale.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission des Travaux a émis un avis favorable à la demande d'acquisition d'un deuxième urinoir à six places destiné à la Place de la République.

M. Laurence. — Je tiens à rassurer complètement notre collègue M. DELOS. Les deux édicules qui seront démontés sur la place de la République n'iront pas dans les magasins de la Ville et seront réédifiés dans des quartiers où leur nécessité se fait le plus sentir, notamment au boulevard Carnot.

M. Parmentier. — L'un d'eux pourrait être installé sur la place des Buisseries où la circulation est devenue très intense depuis l'exploitation des tramways de la ligne de Leers. Une simple inspection du mur du rempart suffit pour se rendre compte que la création d'un urinoir à cet endroit est de toute utilité.

M. Brackers d'Hugo. — Ce que vous dites est exact. La même constatation peut être faite sur le mur de la gare des voyageurs, à proximité de la boîte aux lettres.

M. Laurence. — L'urinoir à trois places destiné au parvis Saint-Maurice a été commandé aussitôt que nous avons reçu de la Préfecture du Nord le marché dûment approuvé, et il ne tardera pas à être installé. En ce qui concerne l'entourage de l'église Saint-Maurice par une grille, l'Administration municipale ayant reconnu que les abords de cette église étaient constamment dans un état malpropre, a étudié un projet qui vous sera soumis dans un délai très rapproché. Mais il ne

Boulevard Carnot

—
Urinoir

—
Vœu

Parvis St-Maurice

—
*Urinoir et grille
de clôture*

—
Vœu

Place des Buisseries

—
Urinoir

Vœu

faut pas oublier que l'église Saint-Maurice est classée dans les monuments historiques et que nous ne pouvons y entreprendre des travaux qu'avec l'autorisation de l'État. Nous espérons pouvoir faire procéder à l'installation d'une grille avec le boni que nous réaliserons sur les dépenses prévues pour les travaux de réfection de toiture actuellement en cours d'exécution.

M. Ducastel. — Je prie M. l'Adjoint aux travaux de vouloir bien me dire où en est le vœu que j'ai présenté, il y a deux ou trois ans, concernant l'urinoir de la rue des Buisses.

M. Laurenge. — Je me souviens très bien, mon cher collègue, que vous avez réclamé l'ouverture d'une porte dans le mur de la gare, du côté de la rue des Buisses, pour permettre au public l'accès des urinoirs dont l'entrée se trouve actuellement dans la salle des Pas-perdus. J'ai fait des propositions dans ce sens à la Compagnie du chemin de fer du Nord. Celle-ci s'est absolument refusée à nous accorder l'autorisation demandée. J'ai insisté en vain auprès d'elle, à plusieurs reprises. Le Service des Travaux doit donc abandonner ce projet pour étudier celui de l'installation d'un édicule sur la place des Buisses où les emplacements convenables font défaut. L'endroit désigné par notre collègue M. PARMENTIER me paraît un peu éloigné.

M. Ducastel. — Je suis de votre avis. La meilleure solution pour mettre un terme à l'état de choses actuel, eût été d'obtenir de la Compagnie du Nord l'autorisation de faire une percée dans le mur situé à côté du bureau de poste.

M. Laurenge. — Je reconnais, avec vous, que les abords de la boîte aux lettres sont dans un état déplorable et indigne de la Ville de Lille.

M. Pajot. — Au lieu de rester impassible en présence des infractions aux règlements de police, les agents feraient mieux de dresser des contraventions.

M. Binauld. — Toutes les gares du réseau du Nord sont pourvues d'urinoirs intérieurs et extérieurs. Par conséquent, nous pourrions renouveler la proposition de notre collègue M. DUCASTEL, en spécifiant que nous n'avons pu obtenir de la Compagnie du Nord l'autorisation de percer une porte dans la rue des Buisses pour donner accès dans l'urinoir intérieur de la gare. Nous ajouterions que l'installation d'un édicule sur la place des Buisses est excessivement difficile en raison de la circulation intense et du nombre considérable de voitures et de tramways qui y stationnent toute la journée. Je crois qu'en faisant valoir tous ces arguments à M. le Préfet du Nord, celui-ci pourrait demander au Ministre des Travaux publics d'obliger la Compagnie du chemin de fer à nous donner l'autorisation demandée.

M. le Maire. — La proposition de notre collègue M. BINAULD est intéressante, et M. LAURENGE l'étudiera avec toute l'attention qu'elle mérite.

M. Legrand-Herman. — Je demande à l'Administration municipale d'examiner s'il ne serait pas possible d'installer des urinoirs derrière la grille qui doit être installée autour de l'église Saint-Maurice.

M. Laurenge. — Nous vous soumettrons les différents projets qui ont été établis par le Service des Travaux.

M. Rémy. — La réfection de la toiture de l'Église Saint-Maurice étant, en grande partie, terminée, je me demande pourquoi les travaux ont été abandonnés depuis quelques temps. Bien que la surveillance des travaux appartienne à l'État, il me semble que la Ville a le droit de prendre les mesures nécessaires pour éviter les dommages causés par la pluie qui pénètre dans l'intérieur du monument par la partie non recouverte. On pourrait y installer, provisoirement, une toiture en carton bitumé jusqu'au jour de la reprise des travaux.

M. Laurenge. — Je reconnais que les travaux ne sont pas poussés avec toute l'activité voulue. Nous en avons fait la remarque à l'architecte du Gouvernement; ainsi qu'à l'entrepreneur, mais nous n'avons pas toujours trouvé chez ce dernier la bonne volonté désirable. Les travaux ont été suspendus à la suite d'un différend survenu entre eux, mais nous prendrons les dispositions les plus énergiques pour qu'ils soient menés rapidement à bonne fin.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DRUEZ.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 septembre, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le dossier de la fourniture de pavés par la Compagnie Française des pavés de granit.

Le rapport de M. le Maire propose :

1^o De ne pas appliquer les amendes infligées à la Compagnie pour retard dans les fournitures ;

2^o De lui tenir compte des dépenses imprévues qu'elle a dû supporter pour frais de douane. Sur le premier point, la Société explique son retard de 23 jours

Église St-Maurice

—
*Réfection de la
toiture*

—
Observations

1259
*Fourniture
de pavés*

—
Droits de douane

—
Remboursement

dans la livraison en invoquant l'impossibilité dans laquelle elle s'est trouvée de pénétrer dans le port de Dunkerque, troublé par la grève. Elle a donc été obligée d'expédier ses matériaux par Gand. Ces explications étant exactes et la grève étant un cas de force majeure, nous devons reconnaître le bien-fondé de la réclamation.

Sur le 2^{me} point, il est certain que, lors de l'adjudication des pavés, le 19 mars, la Compagnie ne pouvait prévoir que le Parlement français allait frapper d'un droit de douane de 1 fr. 05 par tonne l'entrée des pavés en France. Il est donc de toute justice de lui rembourser ces frais supplémentaires.

Votre Commission vous propose donc :

1^o De prendre en considération les explications fournies par la Compagnie française de pavés de granit et de ne pas lui appliquer les amendes infligées pour retard dans les fournitures.

2^o De lui tenir compte des dépenses imprévues qu'elle a dû supporter pour frais de douane et de lui rembourser une somme de 10 francs par mille de pavés ou de 600 francs pour l'ensemble de la fourniture. Cette somme devant d'ailleurs être prélevée sur les disponibilités du rabais de l'entreprise.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1281
Canaux et égouts
—
Curage
Adjudication

L'adjudication pour le curage des canaux et des égouts expirant le 31 décembre 1910, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges établi pour le renouvellement de la dite adjudication à partir du 1^{er} janvier 1911 et pour une durée de quatre années.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LESOT.

MESSIEURS,

Le projet de renouvellement d'adjudication de l'entreprise du curage des canaux et égouts pour une nouvelle période de quatre années, qui vient de vous

être soumis et qui commenceront à courir à partir du 1^{er} janvier 1911, comporte quelques modifications sur la série des prix qui, dans certains cas, étaient par trop élevés. Les économies ainsi réalisées permettront de faire face aux nouvelles dépenses occasionnées par l'augmentation constante des égouts, conséquences naturelles de l'ouverture de nouvelles rues, où les aqueducs sont imposés, sans amener un surcroît de charges à la Ville.

Cependant, la Commission des Travaux croit devoir attirer l'attention de l'Administration sur la nécessité d'y effectuer des curages fréquents, pour atténuer, dans la mesure du possible, les odeurs désagréables qui s'échappent des égouts, notamment par les jours de pluie et de brouillard.

Sous le bénéfice de ces desiderata, elle vous prie d'adopter la proposition qui vient de vous être soumise par l'Administration.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La question de l'affichage sur les kiosques d'attente des tramways établis sur la voie publique et sur les voitures mises en circulation, préoccupe, depuis longtemps, l'Administration municipale.

Le 12 septembre dernier, M. le Préfet me rappela cette question en me priant de vouloir bien vous exposer la situation et provoquer votre avis, à ce sujet.

Vous trouverez au dossier, les résultats de l'étude que j'ai fait faire par le Service des Travaux.

La Ville n'a pas, en ce qui concerne l'affichage sur les kiosques et les voitures, à tenir compte de l'opposition faite, à ce sujet, par la Compagnie nouvelle des Chalets de nécessité, concessionnaire, à Lille, de l'affichage sur les propriétés communales ; elle peut, si elle le juge bon, donner un avis favorable à ce que l'autorisation d'apposer des affiches sur les kiosques et les voitures en question soit donnée par l'Administration préfectorale qui, seule, a pouvoir de statuer en la matière.

- Votre avis doit donc être dicté par votre désir de conserver à notre Cité sa beauté et à nos places leur caractère monumental, et de ne pas laisser dégénérer

1282
*Publicité
sur les Tramways*

en abus l'usage des affiches sur les voitures de voyageurs. Il paraîtrait peut-être difficile de demander à M. le Préfet d'interdire tout affichage à la C^{ie} des Tramways. Certains kiosques peuvent, sans inconvénient, recevoir cet affichage. Celui-ci n'est pas autrement disgracieux sur les voitures qui se déplacent continuellement. Par contre, l'affichage sur les glaces des voitures devrait être proscrit complètement.

Je vous proposerai, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'affichage restreint sur les kiosques d'attente, à l'exclusion de ceux qui sont placés sur la place de la République, sur la place de Strasbourg, à l'extrémité du boulevard de la Liberté, à l'intersection du boulevard Vauban, et sur la Grand'Place, ainsi qu'à l'affichage sur les panneaux extérieurs des voitures, sous la condition qu'il serait discret, ne pourrait pas nuire aux indications de parcours et de direction et ne serait pas contraire aux lois et règlements ou à la morale publique.

Je vous demanderai, par contre, de vouloir bien vous opposer à tout affichage intérieur sur les glaces et voitures, sauf exceptions qui seraient, au préalable, soumises à mon acceptation avant approbation de M. le Préfet.

M. le Maire. — Ceux d'entre vous qui ont parcouru le dossier ont pu prendre connaissance d'un rapport, très long et très documenté, de M. le Directeur des Travaux qui traite à fond la question. Celui-ci désire que la Commission du Contentieux examine sa manière de voir au point de vue juridique, et fasse connaître si elle est d'accord avec lui, avant que le Conseil municipal prenne une décision ferme.

M. Delos. — La Commission des Tramways, qui n'a jamais été réunie, pourrait également donner son avis sur ce rapport.

M. le Maire. — Il s'agit d'une question juridique qui est plutôt du ressort de la Commission du Contentieux.

M. Delos. — La Compagnie des Tramways jouit d'une assez grande faveur par la publicité qu'elle exploite, pour qu'elle consente à mieux éclairer et entretenir les kiosques qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Le 7 janvier 1907, cette Compagnie avisait l'Administration municipale qu'à la suite d'un contrat passé avec une Société d'affichage, il lui serait possible d'exercer une surveillance plus active sur ces édicules ; mais nous pouvons malheureusement constater que l'état de choses ne s'est nullement amélioré, les kiosques étant, pour la plupart, transformés en urinoirs. Exception peut être faite, je crois, pour le seul kiosque de la rue de Saint-Quentin, où l'éclairage est normalement assuré grâce à mon intervention, attendu que chaque soir j'y fais la lumière avec une clef que je possède.

M. le Maire. — Dans la lettre à laquelle vous faites allusion, la Compagnie se plaignait de ce que le service de la police ne pouvait empêcher les déprédations causées à ses kiosques, et elle ajoutait : Autorisez-moi à faire de la publicité sur ces édicules, je répondrai alors de leur parfait entretien. Mais, la question traitée aujourd'hui par le rapport de l'Administration n'est pas celle-là. Nous cherchons à définir quels sont les droits de la Compagnie, en ce qui concerne les réclames qu'elle appose sur ses voitures et ses kiosques, et, le jour où la Commission du Contentieux dira qu'elle est d'accord avec M. le Directeur des Travaux, nous pourrons demander à la Compagnie des Tramways la suppression d'une partie de l'affichage qu'elle exploite actuellement. Le rapport dit qu'il serait bon de supprimer la publicité sur certains kiosques, car je ne sais si nous pouvons l'interdire totalement; la Commission du Contentieux pourra donc utilement nous faire connaître son avis.

M. Delos. — Je prie M. l'Adjoint délégué aux Tramways de vouloir bien insister auprès de la Compagnie pour qu'elle entretienne et éclaire mieux ses kiosques. J'ai déjà demandé à son Directeur qu'il veuille bien améliorer celui du carrefour des rues de Douai et d'Arras en enlevant un tableau gênant et en augmentant l'intensité de l'éclairage; mais rien n'a été fait, ce qui démontre bien la mauvaise volonté de cette Compagnie.

M. le Maire. — Bien que vos observations, mon cher collègue, ne se rapportent pas directement à la question qui est soumise au Conseil, elles n'en conservent pas moins leur justesse et nous pourrons appeler l'attention de M. le Directeur de la Compagnie des Tramways sur ce point.

M. Gronier. — Notre collègue M. DUCASTEL a déjà demandé que l'Administration municipale intervienne auprès de la Compagnie pour que les lettres placées à l'avant des tramways soient lumineuses. Sur la ligne A, un essai a été fait qui, à mon avis, a été concluant. Je prie M. l'Adjoint délégué aux Tramways de vouloir bien insister pour que cette mesure soit appliquée sur toutes les lignes.

M. Legrand-Herman. — Je tiens à faire remarquer que sur les voitures ainsi transformées, on a supprimé les indications de parcours, si bien que les étrangers ne sont plus renseignés; si un avantage a été accordé, il a, par contre, provoqué un désavantage.

M. le Maire. — Et cependant M. LAURENGE a demandé que les modifications apportées dans les tramways ne nuisent pas aux indications données aux voyageurs.

*Éclairage
au kiosque situé
au carrefour des
rues de Douai
et d'Arras*

—
Observations
—

Tramways
—
Indications de
parcours
—
Observations
—

M. Legrand-Herman. — Les voitures de la ligne A portent une autre lettre lumineuse de chaque côté, et rien d'autre.

M. Coutel. — Une autre modification pourrait aussi être apportée dans les indications de parcours, sur les lignes fréquentées par des tramways destinés à différentes directions, en plaçant à l'arrière des remorques, qui maintenant, sont accrochées à presque toutes les motrices, les indications de parcours portées sur celles-ci. Certains de nos collègues ont déjà pu se rendre compte que dans la rue Nationale, par exemple, si un voyageur n'a pas le temps de voir la lettre placée en tête, il ne peut savoir si le tramway qui passe devant lui est bien celui qu'il doit prendre. Je comprends qu'il y ait quelque difficulté à affecter les remorques à telle ou telle ligne, mais il serait possible, je pense, d'y accrocher, à l'arrière, une lettre indicatrice. J'aurais encore un mot à dire au sujet de la latitude laissée à la Compagnie pour l'affichage à l'intérieur des voitures ; le rapport dit, je crois, que l'Administration municipale serait juge de la publicité à tolérer sur les glaces.

M. le Maire. — Nous nous opposons, au contraire, à ce que les glaces soient employées pour la publicité.

M. Coutel. — N'est-ce pas exagéré?... Des commerçants ayant déjà loué ces glaces pour y faire de la réclame, comme le chocolat Suchard, par exemple, n'irez-vous pas à l'encontre de droits acquis ?

M. le Maire. — L'autorisation de faire cette sorte de publicité n'a jamais été accordée.

M. Gronier. — Il y a un an que la Compagnie des Tramways fait de la réclame dans ses voitures. Pourquoi l'Administration municipale a-t-elle attendu jusqu'à ce jour pour intervenir ?

M. le Maire. — Il y a longtemps que ce point a été discuté, mais la question est complexe et la Compagnie prétend que nous n'avons pas le droit de nous y opposer ; la Commission du Contentieux pourra nous éclairer à ce sujet.

M. Parmentier. — Nous devons d'abord être apaisés sur nos droits ; quand ce point sera élucidé, nous pourrons discuter le reste.

Renvoyé à la Commission du Contentieux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration Municipale, dans l'exercice de mandats spéciaux.

Ils s'élèvent à la somme de 198 fr. 15 et concernent les dépenses portées à l'état ci-contre ;

6276.	12 août.	ASSOIGNION, Secrétaire général de la Mairie. Remboursement des débours faits pour voyage à Paris, les 1 ^{er} et 2 août 1910 . . .	Fr. 46 15
7050.	27 —	DELPORTE, Directeur des Services Financiers. Location de voitures par M. REMY, pour mariage inextremis et divers consentements, pendant le mois d'août 1910. . . .	Fr. 16 »
7984.	27 septembre.	COUTEL, Conseiller municipal. Remboursement des débours faits par M. COUTEL, délégué à la conférence internationale contre le chômage, tenue à Paris, pendant le mois de septembre 1910.	Fr. 130 »
8180.	24 —	DELPORTE, Directeur des Services Financiers. Location de voitures, pendant le mois de septembre 1910, par M. REMY, Conseiller municipal, pour consentements de mariages	Fr. 6 »
Total.			Fr. 198 15

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. les managers TSCHUSCHKES-WELTZIN nous ont demandé en location le

1283
Mandats spéciaux
—
Ratification
—

1284
Palais Rameau
—
Location
—
Village Nain
—

Palais Rameau pour y faire diverses exhibitions de nains artistes, comiques, acrobates, etc.

Cette location serait faite pour une durée à courir du 3 au 18 novembre prochain, moyennant un loyer de 1.500 francs, payable avant l'entrée en jouissance; les frais d'éclairage, de police, de sécurité et d'hygiène seraient à la charge des preneurs, qui devraient, en outre, remettre le Palais Rameau dans l'état où ils l'auraient pris.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien approuver les conventions que nous avons passées, à cet effet, avec MM. les managers TSCHUSCHKES-WELTZIN.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1285
Fête Fédérale
de musique
en 1912
—
Organisation
—

A l'occasion des fêtes fédérales qui ont lieu chaque année, sous les auspices de la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais, nous avons pensé que la Ville de Lille pouvait revendiquer, auprès de cette Fédération, l'honneur de célébrer, en 1912, la grande fête officielle de Musique.

Vous savez combien ce genre de manifestation est profitable au commerce local et avec quel succès la Fédération recrute annuellement les nombreuses adhésions des Sociétés musicales de notre importante région.

La Ville où doit se tenir la fête, l'an prochain, étant déjà désignée, nous vous prions de nous autoriser à solliciter près de la Fédération l'organisation, à Lille, de la fête officielle de 1912, et de l'inscrire au programme des fêtes communales du mois de juin. Elle nécessiterait un crédit d'environ 25.000 francs que, d'ores et déjà, nous vous demandons l'autorisation de promettre à la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Coutel. — S'agit-il d'une fête internationale ou d'un concours ?

M. Désiré Danel. — D'une fête fédérale.

M. Coutel. — Les sociétés musicales y viendront-elles nombreuses ?

M. le Maire. — M. RICHART, président de la Fédération des sociétés musicales, m'a affirmé que quatre ou cinq cents sociétés répondraient à l'appel du Comité

d'organisation. D'autre part, une fête de ce genre attirerait à Lille de nombreux étrangers.

M. Coutel. — N'allons-nous par ajourner à plusieurs années la question d'organisation d'un grand concours de musique dans notre Ville ?

M. Désiré Danel. — Une manifestation des sociétés fédérales ayant lieu chaque année dans une Ville du Nord ou du Pas-de-Calais, j'estime que nous aurions tort de ne pas revendiquer l'honneur de la célébrer à Lille, en 1912.

M. le Maire. — Une subvention d'égale importance a été accordée pour la fête fédérale de gymnastique qui a eu lieu il y a quelques mois.

M. Crepy-Saint-Léger. — Ce n'est pas 25.000 francs qu'il nous faudrait voter pour un concours de musique, mais au moins cent mille francs, si ce n'est pas cent cinquante mille.

M. Désiré Danel. — 200.000 francs au moins.

M. Crepy-Saint-Léger. — Un concours de musique nécessite l'achat de prix qui ont une très grande valeur.

M. Coutel. — Vous croyez qu'une fête fédérale nous amènera autant de sociétés qu'un concours de musique ?

M. Coilliot. — La dernière fête qui a eu lieu dans le Pas-de-Calais réunissait trois cents sociétés.

M. Crepy-Saint-Léger. — Peu de sociétés de musique ont un budget suffisant pour participer aux concours internationaux éloignés, tandis que lorsqu'il s'agit d'une fête fédérale, toutes ou presque toutes les sociétés siégeant dans les environs de la Ville où elle se tient, peuvent y prendre part sans grands frais. Voilà la différence qui existe entre ces deux genres de fêtes, et M. le Maire était dans la vérité, tout à l'heure, lorsqu'il disait que cinq cents sociétés environ répondraient à l'appel du comité organisateur.

M. Coutel. — Qu'est-ce que 25.000 francs pour 500 sociétés ?

M. Crepy-Saint-Léger. — Cette somme est destinée à couvrir les frais d'organisation de la fête fédérale, et non pas à acheter des prix.

M. Désiré Danel. — Il ne faut pas nous leurrer. J'ai eu l'occasion de m'entretenir de cette question avec des personnes compétentes et d'assister à plusieurs fêtes fédérales, notamment à Cambrai, Douai et Calais, et je puis dire que trois cents sociétés environ viendraient à Lille en 1912, si le Conseil municipal allouait la subvention qui lui est demandée. Mais ce chiffre est déjà très

appréciable, attendu que les musiciens sont généralement accompagnés de leur famille, qu'ils restent souvent deux jours dans les villes où ils se rendent, et que de nombreux amateurs de musique se déplacent pour assister à une manifestation de ce genre. Les droits d'octroi supplémentaires compenseraient certainement la somme qui nous est sollicitée et le commerce local s'en ressentirait sérieusement.

*Concerts
de quartiers*
—
Observations
—

M. Gronier. — Je regrette beaucoup que notre collègue M. DAMBRINE ne soit pas présent à la séance, car je lui aurais demandé l'état du crédit de 4.000 francs ouvert au Budget de 1910 pour l'organisation de concerts dans les quartiers populaires de la Ville. La mauvaise saison va commencer, la fin de l'année est proche, et aucun concert de ce genre n'a encore été donné.

M. Parmentier. — Il est un peu tard maintenant pour penser à organiser des concerts en plein air.

M. Gronier. — Non seulement ces concerts auraient procuré une distraction à la population, mais ils auraient permis à plusieurs petites sociétés d'alimenter leur maigre budget. Toutes les sociétés musicales ne sont pas riches et beaucoup d'entre elles espéraient recevoir une subvention de la Ville.

M. Parmentier. — J'ai eu l'occasion de m'entretenir de cette question avec M. DAMBRINE qui m'a déclaré avoir convoqué les présidents de société sans réussir à les mettre d'accord. Alors que les uns trouvaient la subvention trop élevée, les autres — la majorité — prétendaient qu'elle était insuffisante. Bien qu'il soit question d'harmonie, je vous affirme que celle-ci n'était pas parfaite entre-eux, d'après ce que m'a dit M. DAMBRINE. Bref, en voyant ce désaccord, notre collègue n'a pas cru devoir utiliser cette année, le crédit mis à sa disposition; mais il a décidé d'organiser en 1911 un certain nombre de concerts populaires moyennant un cachet qu'il déterminera lui-même. Il dira par exemple, à telle société d'aller jouer sur la place Catinat pour une somme de tant, à telle autre de se rendre sur le square Ruault, etc... Lorsque toutes les réponses lui seront parvenues, il répartira la subvention.

M. Gronier. — On pourrait encore organiser avant la fin de l'année, quelques concerts au Palais Rameau.

M. le Maire. — S'il n'y avait pas eu désaccord entre les présidents de société, la subvention aurait été utilisée.

M. Liégeois-Six. — Des concerts ont été donnés sur la place Catinat et au square Ruault.

M. Gronier. — C'est possible, mais pas à Moulins-Lille.

M. Liégeois-Six. — Je veux bien prendre l'engagement, au nom de mon collègue M. DAMBRINE, de vous accorder une subvention pour l'organisation d'un concert dans ce quartier.

M. Gronier. — J'en prends bonne note et vous en remercie.

M. le Maire. — En résumé, M. DAMBRINE s'est trouvé dans la même situation que l'âne de Buridan. Sollicité de deux côtés à la fois, il ne savait à quoi se résoudre, personne n'étant d'accord.

Les conclusions du rapport de l'Administration municipale sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Compagnie Franco-Belge Fluviale qui a son agence à Lille, sollicite, au nom de la navigation accélérée, l'appui du Conseil municipal, à l'effet d'obtenir :

1° L'extension de la compétence du bureau des Douanes de la Halle aux Sucres, quai de la Basse-Deûle, aux opérations douanières et fluviales ;

2° L'autorisation d'entrer et transporter sous plombs depuis le bureau de Grimont, sur le canal de Roubaix, jusqu'à la Basse-Deûle, les chargements complets de grains et aussi ceux d'huiles minérales.

La Chambre de Commerce ayant donné son approbation à cette modification du régime douanier, nous vous prions d'émettre le vœu suivant, qui est la reproduction de celui émis par le Conseil général :

« Considérant que la navigation fluviale, partie essentielle de l'outillage national, doit être encouragée par tous les moyens ;

» Que les transports par eau sont indispensables à l'industrie et au commerce, qu'ils leur procurent des avantages indiscutables dont l'effet immédiat est d'abaisser les prix de revient ;

» Pour ce qui est particulier à la Ville de Lille, considérant que l'adoption de la requête de la « Franco-Belge Fluviale » amènerait dans le quartier de la Basse-Deûle, si déshéritée, un mouvement favorable au commerce local, et que

1286
Douanes
—
Bureau de la
Halle-aux-Sucres
—
Opérations
fluviales
—
Compétence
—
Vœu
—

la circulation plus intense des bateaux dans la ville lui procurerait un accroissement de ses recettes d'octroi et de droits de quais ;

» Considérant, en outre, que notre région est un grand centre oléagineux rayonnant jusque dans les départements voisins; que, par conséquent, la mesure sollicitée pour les huiles minérales, par la « Franco-Belge Fluviale », l'intéresse vivement ; que, du reste, les Chambres de Commerce de Lille, de Roubaix, de Tourcoing se sont précédemment montrées favorables à ces transports fluviaux, en accordant leur intervention sans qu'il en résulte, ni pour les Douanes, ni pour la Ville d'accroissement de dépenses.

Le Conseil émet le vœu :

De voir augmenter la compétence du bureau des Douanes de l'Entrepôt des sucres à Lille en l'étendant aux opérations fluviales.

D'autoriser la batellerie à y amener sous plombs depuis la frontière, des chargements, notamment des grains, destinés à être vérifiés et dédouanés.

De voir agréer par l'Administration supérieure la requête de la « Franco-Belge Fluviale », relative à la modification du régime sous lequel elle est placée, et, comme conséquence, de placer la navigation accélérée sous le régime du Transit international, lui permettant, pour les huiles minérales, de les faire dédouaner audit bureau fluvial de Lille.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1287
Distributions
postales
—
Modifications
—

En présence des protestations qui se sont élevées contre le retard apporté, par la nouvelle organisation des distributions postales au courrier provenant de l'Angleterre l'après-midi, M. le Directeur des Postes nous informe qu'il a procédé à une nouvelle étude qu'il soumet à l'examen du Conseil municipal.

En commençant, dit-il, « la distribution du courrier de Paris à midi 30, il a » été nécessaire de créer une distribution à 2 heures 30 pour assurer la livraison » des correspondances parvenant à 1 heure 28. soir, au bureau de poste de la » Place de la République, et comprises précédemment dans la distribution » de 2 heures.

» Cette nouvelle distribution comprend les correspondances originaires de :

» *Arrondissement de Lille, de Dunkerque et de Douai,*

» *Busigny à Lille.* — Paris à Erquelines, région du Cateau, Cambrai.

» *Orchies à Lille.* — Région de Fourmies, Avesnes, Le Quesnoy, Valenciennes, Saint-Amand-les-Eaux.

» *Gand, Tournai.*

» Au total, environ 5.000 objets.

» Elle n'a pu être organisée qu'en recourant à l'effectif des distributeurs chargés précédemment de la distribution de 4 heures 30 soir.

» Par suite, les objets compris dans cette dernière, et dont l'origine est indiquée ci-après, ont dû être reportés sur la 5^{me} distribution, avancée de 6 heures 30 soir à 5 heures 45.

» *Région du Nord,*

» *Ligne de Calais à Lille - (Angleterre) - Paris à Erquelines ; Bruxelles, Mons.*

» Au total, environ 6.000 correspondances qui supportent ainsi un retard de 1 heure 15 à la sortie du Bureau, retard moins important cependant, pour la moyenne des destinataires, le nombre des distributeurs mis en route à 5 heures 45 étant plus élevé que celui de la brigade qui assurait autrefois la distribution de 4 heures 30 et se trouve affectée, aujourd'hui, à celle de 2 heures 30.

» On ne pourrait remédier à cet état de choses qu'en supprimant la nouvelle distribution de 2 heures 30, dont l'effectif serait utilisé au rétablissement de la distribution de 4 heures 30.

» Ce ne serait, il faut le reconnaître, que déplacer le mal, puisque les 5.000 correspondances distribuées maintenant à 3 heures 30, resteraient en instance jusque 4 heures 30.

» Toutefois, les plaintes qui nous préoccupent en ce moment paraissent surtout basées sur le laps de temps relativement court dont disposent les intéressés, entre la réception des correspondances et la fermeture des Bureaux.

» Si la distribution de 2 heures 30 était supprimée, les 5.000 objets qu'elle comporte subiraient, il est vrai, un retard plus important que celui dont souffre actuellement le courrier anglais, mais ce retard aurait peut-être moins de répercussion sur la marche des affaires, les dits objets pouvant encore, à l'heure où ils seraient livrés, recevoir une suite utile le jour même.

» Je suis tout disposé à faire mettre cette modification à l'essai, si le Conseil

» municipal et la Chambre de Commerce, à laquelle je soumetts également la question, en exprimant le désir.

» L'horaire des distributions serait alors fixé comme suit :

» 1^{re} distribution. 7 heures matin.

» 2^{me} distribution. 9 heures 30 matin.

» 3^{me} distribution. 12 heures 30 soir.

» 4^{me} distribution. 4 heures 30 soir.

» 5^{me} distribution. 5 heures 45 soir.

» Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Maire, de vouloir bien me faire connaître l'avis de l'Assemblée municipale ».

La Chambre de Commerce ayant, dans sa séance du 16 septembre dernier approuvé cette modification, nous vous proposons d'émettre également un avis favorable.

M. Crepy-Saint-Léger. — J'estime que les modifications indiquées dans la lettre de M. le Directeur des Postes et des Télégraphes sont de nature à donner satisfaction aux commerçants et industriels lillois. Cependant, certaines d'entre elles n'ont pas été sans apporter une perturbation dans le service des distributions et un surcroît de travail à nos facteurs. En effet, si mes renseignements sont exacts, voici comment le service est organisé actuellement : les facteurs arrivent à l'Hôtel des Postes à cinq heures du matin pour effectuer le tri de la distribution de sept heures ; lorsqu'ils ont terminé celle-ci, ils sont libres jusqu'à onze heures et demie, c'est-à-dire jusqu'au moment où ils doivent préparer la distribution de midi et demi. J'ouvre, ici, une parenthèse pour faire remarquer, à nouveau, au Conseil municipal qu'à cette heure du dîner, les facteurs trouvent presque toutes les maisons de commerce fermées et sont obligés de rapporter au Bureau de Poste les lettres chargées, mandats, bons et autres valeurs qu'ils n'ont pu remettre à leurs destinataires. Après la distribution de midi et demi, les facteurs sont en repos jusqu'à quatre heures et demie ou cinq heures moins un quart, heure à laquelle ils doivent opérer le tri de la dernière distribution postale.

Il résulte de cet état de choses que les facteurs de la première brigade terminent leur journée à huit heures ou huit heures et demie du soir pour reprendre leur service le lendemain matin à cinq heures. Vous conviendrez, avec moi, que le temps qui leur est laissé pour prendre leur repos est insuffisant.

Il y a un moyen de remédier à cette situation. Le voici : les facteurs de la première brigade arriveraient comme maintenant à cinq heures du matin à

*Distributions
postales*

—
Vœu

—

l'Hôtel des Postes pour assurer la distribution de sept heures ; ils y retourneraient à midi au lieu de onze heures et demie pour faire la distribution de midi et demi, une demi-heure plus tard et avoir plus de chance de remettre le courrier aux destinataires, et au lieu d'être libres jusqu'à quatre heures et demie ils regagneraient de suite l'Hôtel des Postes pour faire le tri et distribuer le courrier venant d'Angleterre. La dernière distribution du soir serait assurée par les facteurs de la deuxième brigade.

Je prie l'Administration municipale de vouloir bien soumettre ce projet de modifications au bienveillant examen de M. le Directeur des Postes et des Télégraphes. Je suis convaincu que son adoption serait bien appréciée par tous les facteurs intéressés.

M. Lessenne. — Je ne puis qu'appuyer les observations de notre collègue M. CREPY. Comme lui, j'ai constaté qu'il était impossible aux facteurs de faire une distribution complète à l'heure du dîner, et j'estime qu'un retard d'une demi-heure suffirait pour donner satisfaction à tout le monde.

M. Baudon. — Je ne suis pas du tout de votre avis. Le public est aujourd'hui habitué à recevoir son courrier à midi et demi, et je crains qu'un changement nouveau ne vienne apporter des perturbations dans le commerce.

M. le Maire. — Nous avons à examiner deux questions bien distinctes. La première est de savoir si les heures nouvelles de distribution qui nous sont proposées satisferont ou non le public. La seconde a rapport à une modification dans le service des facteurs demandée par M. CREPY. Notre collègue voudrait que la dernière distribution du soir soit assurée par les facteurs de la deuxième brigade et non par ceux de la première. Il s'agit là d'une question d'ordre intérieur sur laquelle nous ne pouvons que formuler un vœu, en laissant à M. le Directeur des Postes le soin de l'examiner avec bienveillance.

M. Baudon. — Nous pourrions revenir plus tard sur cette question.

M Liégeois-Six. — J'estime, au contraire, que le vœu de M. CREPY doit être joint à l'avis que nous allons émettre sur les propositions de la Direction des Postes.

M. Baudon. — Il y a cependant deux questions bien distinctes.

M. Crepy-Saint-Léger. — Mes observations portent sur l'acceptation par le Conseil municipal des modifications proposées par M. le Directeur des Postes. Il n'y a donc aucun inconvénient à ce qu'elles figurent dans la délibération que nous allons prendre.

M. le Maire. — Le Directeur peut très bien nous faire observer qu'il n'a soumis à nos délibérations qu'un horaire spécial, et qu'il n'est pas disposé à changer le tour de service des facteurs.

M Liégeois-Six. — Nous ne faisons qu'émettre un vœu.

Le Conseil approuve les propositions faites par M. le Directeur des Postes et Télégraphes, et émet le vœu de retarder d'une demi-heure la distribution de midi et demi, en chargeant les facteurs de la deuxième brigade de la dernière distribution du soir.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1288
Assurances
—
Sinistre de l'Église
St-Étienne
—
Règlement
—

Nous vous soumettons le règlement des indemnités à allouer à la Ville par les Compagnies d'assurances, à la suite du sinistre qui, le 29 juillet 1910, a détruit totalement les toitures de l'église St-Etienne et une partie du mobilier.

Ce règlement est établi comme suit :

1° — BATIMENT

Après exécution aux frais des Compagnies d'assurances et par les soins de MM. JONCQUEZ et LAMARQUE, entrepreneurs du déblaiement des lieux sinistrés et des travaux nécessaires pour éviter l'effondrement des voûtes et une plus grande détérioration du bâtiment, travaux évalués à Fr. 19.676 52
l'évaluation du dommage causé à l'édifice et à la charge des Compagnies d'assurances a été fixée, déduction faite de la différence du neuf au vieux, à la somme de Fr. 87.344 79

À cette somme nous devons ajouter le produit éventuel de la vente des vieux matériaux provenant des ruines : fers et vieux plombs déposés aux magasins de la Ville et dont l'estimation probable est de Fr. 422 01

Total des ressources ainsi créées à la Ville. Fr. 87.766 80

2° — MOBILIER

Les travaux de préservation et de réparation des objets mobiliers, reconnus indispensables pour éviter les dégâts consécutifs à l'incendie et évalués à Fr. 1.173 90
ayant été exécutés par les Compagnies d'assurances, directement intéressées, l'évaluation des dommages restant à la charge des Compagnies a été fixée à Fr. 9.941 76

Reconstruction du Bâtiment.

Un projet de reconstruction des toitures et de remise en état des maçonneries, peintures, etc... a été dressé par M. Georges DEHAUDT, architecte à Lille.

La dépense prévue est de Fr. 87.344 79
Elle est égale aux crédits disponibles.

Les travaux comprennent, à hauteur des corniches, le nettoyage et la réfection des maçonneries, la retaille des pierres de taille, la réfection des joints, la charpente, la couverture et les chéneaux prévus, comme à St-Maurice, en ciment armé.

Tous les corps de métiers seront donc, à la même hauteur du bâtiment, mélangés et appelés à travailler simultanément ; ils devront, par suite, utiliser les mêmes accès, les mêmes échafaudages, les mêmes appareils de levage, etc... En un mot, les installations doivent être communes.

Il paraît utile, dans ces conditions, de réduire au minimum le nombre des entreprises qui travailleront simultanément dans le bâtiment afin de réduire, autant que possible, les conflits entre entrepreneurs et les difficultés qui en résulteraient. Vous remarquerez d'ailleurs, que les travaux de charpente, de couverture, les enduits et les peintures constituent les parties les plus importantes du projet ; les autres travaux, les maçonneries notamment ne sont pour ainsi dire que des accessoires plus ou moins coûteux ; on ne saurait, en raison de leur détail et de leur peu d'importance en faire l'objet d'un lot spécial.

Nous vous proposons donc de répartir les travaux en quatre lots distincts :

- 1° Maçonnerie et charpente.
- 2° Couverture et zingage.
- 3° Enduits.
- 4° Peintures.

Les chéneaux en ciment armé devront, d'ailleurs, être exécutés avec un soin

Eglise St-Etienne

—
Reconstruction

tout particulier, si l'on veut éviter les défauts d'étanchéité toujours à craindre. Le devis prévoit que l'adjudicataire devra faire exécuter le travail sous sa direction, par un spécialiste qui devra être agréé par l'Architecte.

Le devis prévoit une dépense à l'entreprise de	Fr. 76.088 08
Une somme à valoir d'environ 1/10, soit	Fr. 7.097 48
sur laquelle il est entendu que les frais de l'expertise des dégâts causés à l'église par l'incendie, et dus à M. DEHAUDT, expert de la Ville, devront être tout d'abord prélevés	
Total.	Fr. 83.185 51
à ajouter les honoraires de l'Architecte pour préparation du projet et direction des travaux.	
	Fr. 4.159 28
Total général.	Fr. 87.344 79

Réfection du Mobilier.

L'indemnité allouée à la Ville, soit. Fr. 9.941 76 sera affectée à la remise en état, jusqu'à concurrence de cette somme, des orgues et du mobilier avariés.

Les réparations de détail seraient confiées à un spécialiste; en ce qui concerne les orgues, et à des fournisseurs divers, en ce qui concerne le calorifère et les divers objets mobiliers. Des marchés de gré à gré seront soumis, en temps voulu, à votre approbation.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien :

1^o Approuver les règlements de sinistre, soit :

Bâtiments.	Fr. 87.344 79
Mobilier.	Fr. 9.941 76
	Fr. 97.286 55

2^o Approuver le projet dressé par M. Georges DEHAUDT, architecte à Lille, et dont le montant s'élève à. Fr. 87.344 79

3^o Décider que les frais d'expertise du sinistre, dus à M. DEHAUDT, architecte de la Ville, seront prélevés sur la somme à valoir dudit projet.

4^o Décider que les travaux seront mis en adjudication en 4 lots séparés, savoir :

A) Maçonnerie, charpente, chéneaux en ciment armé (ces derniers devant être confiés par l'entrepreneur à un spécialiste agréé par l'architecte);

Montant.	Fr. 44.436 08
------------------	---------------

B) Couverture et zingage :

Montant. Fr. 14.960

C) Enduits :

Montant. Fr. 4.000 »

D) Peintures :

Montant. Fr. 11.892 »

5° Décider que le montant des travaux de restauration des toitures de la sacristie, portés au devis estimatif, sous le 5^e lot, qui doivent être exécutés d'urgence pour permettre l'accès de cette dépendance de l'église et l'exercice du culte, seront exécutés sans délai par les entrepreneurs d'entretien. Leur estimation est de 800 francs.

6° La Ville ne pouvant affecter à la reconstruction de l'église une somme supérieure aux indemnités d'assurances, décider que les travaux des 3^e et 4^e lots ne seront mis en adjudication qu'après achèvement et règlement des travaux des deux premiers lots, et que leur estimation sera ramenée, s'il y a lieu, au montant des disponibilités alors existantes.

7° Décider que la somme de 9.941 fr. 76 sera employée à la réfection du mobilier, sur marchés à passer avec divers fournisseurs et à soumettre ultérieurement à votre approbation.

8° Admettre, en comptes, en recettes et en dépenses la somme de 97.286 fr. 55, égale au montant des indemnités à verser à la Ville par les Compagnies d'assurances.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

L'estimation contradictoire des dommages causés par l'incendie survenu le 29 juillet 1910, sinistre qui a atteint l'église Saint-Etienne a été faite par M. Paul BATTEUR-VANUXEM et M. Georges DEHAUDT, architectes-experts. Votre Commission accepte l'expertise suivant les termes du rapport de M. le MAIRE, dont on vient de vous donner lecture.

D'un commun accord, après avoir fait procéder au déblaiement et afin d'éviter

une plus grande détérioration du bâtiment, les travaux nécessaires ont été exécutés pour éviter l'effondrement possible des voûtes.

La dépense de reconstruction et de remise en état du bâtiment, suivant projet dressé par M. G. DEHAUDT, architecte, est évaluée à 87.344 fr. 79, somme égale aux crédits disponibles et provenant de l'indemnité à verser par les Compagnies.

L'Administration propose de diviser l'adjudication en quatre lots :

1^{er} LOT. — Maçonnerie, charpente, fers et divers.

2^e LOT. — Couverture, zingage.

3^e LOT. — Peinture et vitrerie.

4^e LOT. — Enduits.

Pour les raisons énumérées dans le rapport de M. le MAIRE, rappelant en vue de l'exécution des travaux à hauteur des corniches de l'église, l'obligation d'utiliser les mêmes accès, de se servir des mêmes échafaudages et appareils de levage, votre Commission, considérant que la répartition des lots groupe les parties les plus essentielles du travail et reconnaissant la justesse des propositions formulées, accepte cette manière de procéder.

En conséquence, votre Commission vous prie d'accepter les propositions de l'Administration.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 97.286 fr. 55 et vote en dépenses un crédit de pareille importance, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1289
Écoles de Canteleu
—
Règlement
d'honoraires
—

Par lettre du 28 septembre dernier, M. WALARE, architecte, auteur du projet de construction de l'école de Canteleu et Directeur des travaux de cette école, prie M. le Maire de vouloir bien intercéder auprès du Conseil municipal pour que celui-ci revienne sur la décision qu'il a prise en ce qui concerne le règlement de ses honoraires.

M. WALARE demande, en somme, le bénéfice des circonstances atténuantes et invoque, pour se justifier, l'ignorance dans laquelle il se trouvait des nouveaux règlements que la Municipalité désirait instaurer en ce qui concerne la construction des bâtiments et le règlement des travaux.

Nous pensons que la leçon morale donnée à M. WALARE est suffisante et que le Conseil municipal, en prenant la décision de principe qui a frappé cet architecte a suffisamment prouvé son désir ferme d'exiger des architectes à qui seront ultérieurement confiés des travaux communaux, qu'ils veuillent bien se conformer aux instructions formelles de la Municipalité pour la direction des travaux et respecter les décisions du Conseil en ce qui concerne l'ouverture des crédits nécessaires pour leur exécution.

Dans ces conditions, nous vous proposons de faire remise à M. WALARE de la retenue qui avait été faite sur les honoraires qui lui ont été payés pour la surveillance et la direction des travaux de l'école de Canteleu.

M. le Maire. — Nous reconnaissons que cette façon de procéder est un peu anormale, mais je pense que la leçon a été suffisante ; comme circonstance atténuante, il faut bien reconnaître que le groupe scolaire de Canteleu, édifié par l'architecte M. WALARE, ne laissait rien à désirer et c'était un modèle du genre ; mais, à l'avenir, nous tiendrons la main à ce qu'aucun devis ne soit plus dépassé, et les architectes sont définitivement prévenus.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité moins quatre voix.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Florimond FRAY désire reconstruire son immeuble sis à l'angle des rues des Etaques et Godefroy, en se conformant à l'alignement homologué. Il doit de ce fait, incorporer à sa propriété une parcelle de terrain de 19 mètres carrés 40 cm. environ. La valeur du terrain dans cette partie de la Ville pouvant être fixée à 27 fr. 50 le mètre carré et ce prix étant accepté par M. FRAY, nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette vente.

Adopté.

1290
Vente
—
Rue des Etaques
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1291
Vente
—
R. Guillaume Tell
—

La Société coopérative d'habitations à bon marché " La Municipale " qui recrute ses membres, principalement parmi les employés et ouvriers municipaux, sollicite le concours de la Ville pour l'aider à mener à bien la tâche qu'elle s'est imposée c'est-à-dire : fournir à ses adhérents un logement convenable et à bon marché.

La loi du 12 avril 1906 permet aux communes d'apporter sous diverses formes, leur contribution aux œuvres de ce genre.

Les modes de concours que peuvent accorder les municipalités se présentent sous deux formes principales : le concours financier et le concours en nature.

Le concours financier peut, à son tour, adopter un des trois modes suivants : prêts aux Sociétés ou acquisition d'obligations ; souscription d'actions : garantie d'un dividende ou d'un intérêt de 3 % au maximum.

Le concours en nature peut avoir lieu de la façon suivante :

1° Apports de terrains ou de constructions ;

2° Cessions de gré à gré de terrains ou de constructions, à la condition que le prix de cession ne soit pas inférieur à la moitié de la valeur réelle.

C'est ce dernier mode de concours que nous vous prions d'adopter.

Étant données les charges considérables d'assistance et autres que nous avons à supporter, nous ne pourrions, sans danger pour les finances municipales, accorder notre concours à toutes les sociétés d'habitations à bon marché qui se sont constituées dans notre Ville, mais une exception peut être faite en faveur de nos modestes collaborateurs, qui sont tenus d'habiter le territoire de Lille où les loyers sont chers. En agissant de la sorte, la Ville ne ferait que suivre l'exemple de certains industriels et des Compagnies minières qui ont consenti des sacrifices, parfois importants, pour donner à leur personnel une habitation saine et économique.

La Ville possède actuellement rues Guillaume-Tell, Bouguereau, La Bruyère et Gavarni, dans le nouveau quartier de Canteleu, des terrains pouvant convenir à des habitations modestes. La Société « La Municipale » se propose d'y construire son premier groupe et aurait besoin pour le moment d'une parcelle de 1.528 m. q. environ située rue Guillaume-Tell.

Nous vous prions de nous autoriser à céder cette parcelle et de fixer à 7 francs le prix de vente du mètre carré.

Ce prix serait également applicable aux parcelles, situées dans le même lot et dans les lots voisins, dont la Société pourrait avoir besoin par la suite.

Nous vous prions, en outre, de décider que le prix sera payable en 5 annuités, conformément aux clauses du cahier des charges, applicable aux adjudications des terrains communaux, sauf en ce qui concerne les intérêts qui ne seront que de 3 %.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. VAILLANT, Eugène, demeurant place de Béthune, n° 7, demande l'autorisation d'ouvrir trois rues à travers sa propriété rue de Bouvines. La rue n° 1 relierait la rue de Bouvines à la rue de la Gaité prolongée, la rue n° 2 serait parallèle à la rue de Bouvines tout en reliant la rue de Lannoy à la rue n° 1, la 3^{me} serait le raccordement de la rue Saint-Jean à la rue n° 2.

Nous vous proposons d'accorder cette autorisation aux conditions suivantes :

1° Les rues seront ouvertes sur 12 mètres de largeur, sauf la rue Saint-Jean qui conservera sa largeur actuelle de 8 mètres, suivant la délibération du Conseil municipal en date du 10 février dernier qui autorisait le prolongement de la dite rue, le nivellement et l'alignement étant conformes aux plans dressés par le Service des Travaux.

2° Il sera construit, sous le sol et dans l'axe de chaque rue, un égout en béton de ciment aggloméré d'une section de 105/070 de forme ovoïde. Le béton sera composé de 0,700 de pierrettes de Wizernes ou de Lessines, 0,400 de sable graveleux et 300 kgs de ciment de Portland des marques admises par la Ville; l'intérieur de l'égout sera pourvu d'un enduit de 0^m02 d'épaisseur au mortier de ciment composé de 2 parties de ciment et une partie de sable; la voûte, jusqu'à la naissance des pieds-droits, sera recouverte d'une chappe de 0,03 d'épaisseur au mortier de ciment composé d'une partie de ciment et une partie de sable.

Des bouches d'égout et cheminées de regard seront établies aux points indi-

1292

Ouverture de rues

—
Section de Fives
—

qués par la Ville, les cheminées étant, au maximum, distantes de 40 mètres de l'une à l'autre.

Les fontes pour bouches d'égout et regards seront du poids et du modèle admis par la Ville.

3° Le pavage des chaussées sera établi sur une fondation de cassons de briques et scories de 0 m. 20 d'épaisseur, la couche de sable graveleux sous le pavage sera de 0 m. 15 après damage.

Les pavés seront du type demi-retaillé de l'échantillon 14/20/14 et proviendront d'une carrière agréée par l'Administration.

Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance des agents de la Ville et conformément aux conditions du cahier des charges en vigueur.

4° Les travaux faisant l'objet de la présente demande devront être exécutés dans un délai de deux ans, à compter de la date de l'approbation des plans par l'autorité supérieure.

5° Des bordures de trottoirs conformes au règlement de voirie seront établies parallèlement à l'axe des chaussées et à 2 m. 50 des constructions pour les rues nos 1 et 2 et à 1 m. 25 pour la rue Saint-Jean.

6° Le pétitionnaire devra, en outre, se conformer à toutes autres conditions qui lui seraient imposées dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique.

7° Dans les contrats de vente des terrains en bordure des rues, le pétitionnaire imposera aux acquéreurs :

A. — L'obligation de construire sur les terrains acquis dans les douze mois qui suivront l'acquisition, faute de quoi les acquéreurs verseraient dans la Caisse de M. le Receveur municipal une redevance annuelle de deux francs par mètre courant de façade de terrain non bâti.

B. — L'établissement d'un trottoir aussitôt après l'achèvement des constructions et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862 ;

C. — L'obligation pour les acquéreurs des terrains de prendre un abonnement au compteur des eaux d'Emmerin pour chacune des constructions.

8° Les travaux exécutés par le pétitionnaire ne seront reçus que quinze mois après leur achèvement ; le délai commençant à courir sera fixé par la date du procès-verbal de réception provisoire dressé par le Directeur des Travaux municipaux.

Jusqu'au jour de la réception définitive, le pétitionnaire sera tenu d'entretenir en bon état les chaussées et ouvrages.

Le pétitionnaire abandonnera gratuitement à la Ville le sol des rues ainsi que tous les travaux de voirie exécutés pour l'ouverture des rues.

Nous vous prions d'approuver les plans de nivellement et d'alignement de ces rues, établis par le Service des Travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DELAHAYE, demeurant 253, boulevard Victor Hugo, à Lille, demande l'autorisation de poser une gargouille en fonte dans le fil d'eau de la chaussée, face à son immeuble, rue Pasteur.

Nous proposons à l'Administration municipale d'accorder l'autorisation sollicitée, aux conditions suivantes :

1° La gargouille sera posée de manière à ne pas forcer obstacle à l'écoulement des eaux ;

2° Les travaux de pavage sur la chaussée seront exécutés par la Ville, aux frais du pétitionnaire ;

3° M. DELAHAYE paiera une redevance annuelle de cinq francs pour constater le titre de précarité de la présente autorisation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 10 mars 1905, le Conseil municipal autorisait M. FAURE à poser contre la façade de la maison qu'il occupait rue Jean Roisin, 7, une enseigne ayant une saillie extra-règlementaire, moyennant une redevance annuelle de 17 francs.

Cette enseigne étant aujourd'hui supprimée, nous proposons de rayer M. FAURE de la liste des redevances annuelles à partir de l'année 1911.

Adopté.

1293
Emprise
—
Rue Pasteur
—

1294
Emprise
—
Suppression
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1295
Pont des Bateliers
—
Ravalement
—

En 1906, le Service de la Navigation faisait procéder, d'accord avec la Ville, à l'élargissement de la porte d'eau de la Basse-Deûle, pour permettre aux bateaux de 38 mètres de pénétrer dans le port de la Basse-Deûle. A la suite de ce travail, on reconnut que si les bateaux de 300 tonnes pouvaient pénétrer en Basse-Deûle, sous le pont des Bateliers, lorsqu'ils sont chargés, ils n'en pouvaient sortir que très difficilement lorsqu'ils étaient à vide.

Le Service de la Navigation fit procéder au ravalement des culées de ce pont, de façon à lui donner l'ouverture de 5 mètres 15 nécessaire au passage des bateaux à vide.

La dépense s'est élevée à 3.424 fr. 03 dont la moitié est à la charge de la Ville, en vertu des conventions et usages antérieurs qui régissent l'entretien du port de la Basse-Deûle.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 1.712 fr. 02, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.712 fr. 02, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1296
Pavage
—
Rues Gutenberg,
des Montagnards
et Adolphe Casse
—

Par délibération des 19 août 1898 et 17 avril 1903, le Conseil municipal approuvait les projets d'ouverture de rues dans le quartier de Fives, par MM. DELEBARRE-MALLET, VIRNOT et M^{me} CASSE.

Ces propriétaires s'étaient engagés envers la Ville à construire l'aqueduc et le pavage des rues à ouvrir.

Les aqueducs ont été construits, ainsi qu'une partie des pavages; mais il reste encore à exécuter le pavage de la rue Adolphe Casse, celui d'une partie des rues des Montagnards et Gutenberg.

M^{me} CASSE, l'une des propriétaires, ayant vendu ses terrains, la Ville ne peut plus exercer de recours contre elle ; mais le cahier des charges dressé pour la vente de ces terrains met à la charge des acquéreurs les travaux de voirie à exécuter.

Nous avons, en conséquence, convoqué tous les propriétaires en conférence, à l'effet de les amener à remplir leurs engagements. Ils consentent à exécuter les travaux de voirie et ont demandé que la Ville voulût bien se charger de les exécuter, contre versement dans la Caisse municipale des sommes qui correspondent aux dépenses.

Nous avons dressé le devis des travaux de pavage, qui est établi comme suit :

Rue Gutenberg	Fr. 7.506 »
Rue des Montagnards	Fr. 17.128 12
Rue Adolphe Casse	Fr. 10.889 60
	<hr/>
Total	Fr. 35.523 72

Nous vous demandons de vouloir bien admettre en recettes et en dépenses la somme de 35.523 fr. 72 et de décider que les travaux seront mis en adjudication, à l'exception de la façon du pavage, qui sera faite par les ouvriers de la Ville, aux conditions des cahiers des charges pour l'entretien des chaussées pavées pendant les années 1907 à 1911, et suivant les prix unitaires des devis estimatifs des travaux formant série de prix.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LELEU.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Maire et étudié à fond les propositions et devis des propriétaires des rues Gutenberg, des Montagnards et Adolphe Casse ; et vu l'urgence de terminer au plus tôt les travaux, vous propose de donner un avis favorable au rapport de M. le Maire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 35.523 fr. 72 et vote en dépenses un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1297
Musées
—
Acquisition d'un
tableau
—
Marché
—

L'Administration des Musées a fait l'acquisition, pour la somme de 4.000 francs, d'un tableau de M. André-Benjamin CONSTANT « La Sonate du Clair de Lune, de Beethoven ».

Nous vous prions d'approuver le marché passé pour le règlement de cette dépense, qui sera imputée sur les revenus de la Fondation Brasseur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1298
Musées
—
Don de la Société
des Sciences
—

La Société des Sciences, fidèle à ses généreuses traditions de libéralité à l'égard de nos Musées, vient de leur faire don de tableaux, de dessins, d'aquarelles, de faïences, de porcelaines, d'objets d'argenterie et autres, le tout provenant de la succession de M. Delphin PETIT, l'un de ses plus regrettés membres.

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir voter des remerciements publics à notre savante Société, toujours préoccupée d'augmenter le patrimoine artistique de notre ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1299
Élèves artistes
—
Bourses de
voyage
—

M. Jean DHONDT, dont le fils fut premier prix de trombone à notre Conservatoire, nous demande un subside pour permettre à notre jeune concitoyen de se présenter au Conservatoire de Paris ; dans la même intention M. PAGANT sollicite

un semblable avantage pour sa fille, titulaire de plusieurs prix également à notre Conservatoire.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à chacun de ces jeunes artistes un subside de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DELSARTE, Directeur de l'École Rollin depuis dix ans, est atteint d'une affection de la vue qui l'oblige à de grands ménagements. Malheureusement le nombre des élèves qui depuis 10 ans est passé de 136 à 255, est encore insuffisant pour que M. DELSARTE soit régulièrement déchargé de classe. Néanmoins, pour permettre à M. DELSARTE de se remettre complètement et lui éviter un surcroît de fatigue, pendant la mauvaise saison, nous vous proposons de voter, à titre exceptionnel, un crédit de 600 francs, destiné à rémunérer un suppléant, pendant 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 600 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

1300
École Rollin
—
Suppléant
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre de cotes irrécouvrables, susceptibles d'être admises en non-valeur et se décomposant comme suit :

1301
Cotes
irrécouvrables
—
Admission
en non-valeur
—

Exercice 1909.

Redevances annuelles	Fr. 10 »	frais 11 80
Droits de voirie	Fr. 283 90	
Droits de place	Fr. 115 20	
Frais d'études aux écoles Rollin et Montesquieu .	Fr. 17 50	2 50
Droits d'inscription d'élèves étrangers	Fr. 9 »	
Fournitures classiques	Fr. 10 »	
Désinfections à domicile	Fr. 2 05	
Réquisitions de voitures d'ambulance	Fr. 29 75	7 50
Réquisitions de médecins	Fr. 161 40	4 10
Chiens	Fr. 2 »	1 50

Exercice 1910.

Réquisitions de voitures d'ambulance	Fr. 30 75	
Réquisitions de médecins	Fr. 35 25	
	<u>Fr. 706 80</u>	<u>27 40</u>

Nous vous demandons, en conséquence, d'admettre en non-valeur la somme de 706 fr. 80 et de voter un crédit de 27 fr. 40, à prélever sur l'article 207 de l'Exercice 1910 " Dépenses imprévues " pour permettre de rembourser le Receveur municipal du montant des frais de poursuites qu'il a avancés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1301¹
Taxes
de remplacement
de l'Exercice 1909

—
Cotes
irrecouvrables

Nous vous soumettons un état délivré par M. le Percepteur de Lille extra-muros, concernant des cotes irrecouvrables sur taxes de remplacement de l'Exercice 1909, dont le total s'élève à 154 fr. 51.

Les motifs d'irrecouvrabilité ayant été reconnus fondés, nous vous prions, Messieurs, d'admettre cette somme en non-valeur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « Dépenses imprévues » est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en fait.

Les dépenses imputées sur le crédit s'élèvent à la somme 97 fr. 43 suivant état ci-contre.

Nous les soumettons à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

1302
Dépenses
imprévues
—
Ratification
—

État des Dépenses imprévues.

5929.	3 août.	LE RECEVEUR MUNICIPAL. Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables.	Fr. 15 88
6442.	20 —	AUDUBERT, employé d'Octroi. Gratification accordée par le Conseil municipal, pour acte de courage en aidant la Police, lors de l'arrestation d'un dangereux malfaiteur .	Fr. 25 »
7396.	13 septembre.	Victor L'HOMME, à Lille. Fourniture du portrait de M. Charles DE MUYSSAERT 200 » Payé par mandat 7395, art. 56 du B. S.	186 »
		Reste à payer	14 » Fr. 14 »
8181.	24 —	DELPORTE, Directeur de l'Octroi et des Services Financiers. Envoi d'un bon de poste, frais compris, à M. Max LAZARD, Secrétaire général de la Conférence internationale du chômage.	Fr. 10 05
8182.	24 —	DELPORTE, Directeur de l'Octroi et des Services Financiers. Frais de transport de Paris à Lille, du portrait de M. Charles DE MUYSSAERT.	Fr. 1 70
8247.	20 —	P. ACCOU, à Lille. Réparation d'une barque détériorée, lors de la recherche du corps d'un enfant tombé dans la rigole de dessèchement le 16 mai 1910.	Fr. 30 80
		Total.	Fr. 97 43

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1303
Dettes arriérées

—
Ratification

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés, sur l'article D. O. 208 « Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs ».

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses, dont le montant s'élève à 514 fr. 55, suivant état ci-joint.

État des Dépenses arriérées.

5986.	5 août.	LAMOLINAIRIE. rue de Béthune, Lille. Abonnement au journal le « Progrès du Nord », du 1 ^{er} novembre 1908 au 31 octobre 1909.	Fr. 18 »
2655.	11 —	Consorts JAGLIN. Achat par la Ville, d'une parcelle de terrain de 0 ^m 28, sise place des Reigneaux, 24, à raison de 700 francs le mètre. Indemnité complémentaire . . .	Fr. 196 »
7403.	13 septembre.	JANSSENS, Désiré, Hospice Comtesse, Lille. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement sur taxes de remplacement de l'année 1909	Fr. 0 45
7404.	13 —	MAUROIS, rue de l'Alcazar, Lille. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement sur taxes de remplacement de l'année 1909	Fr. 3 23
7415.	14 —	DELPLANQUE-CAURA, à Lille. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement sur taxes de remplacement de l'année 1909	Fr. 10 »
7405.	13 —	La succession de M. CHAUFFARD, à Lille. Téléphone. Habitation de M. ORY et Gendarmerie de Lambersart. Travaux et fournitures de janvier à novembre 1908.	Fr. 207 42
			A reporter. Fr. 435 10

		<i>Report.</i>	Fr. 435 10
7788.	23	— A. BELVAL, camionneur à Lille. Transport de plantes du Jardin botanique au Théâtre et au Palais Rameau, pour diverses cérémonies pendant le mois de décembre 1909.	Fr. 32 50
8224.	28	— La Compagnie continentale du Gaz. Consommation d'électricité pour le concert patriotique du 10 octobre 1909, au Théâtre municipal.	Fr. 46 95
		Total.	Fr. 514 55

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par suite du départ de plusieurs agents de police, le crédit ouvert au Budget des dépenses ordinaires de l'Exercice courant, article 15 « subventions, indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des Retraites ou leurs » ayant droit », sera insuffisant.

Nous vous prions en conséquence, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 2.000 fr., à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910 et à rattacher à l'article précité.

Renvoyé à la Commission des Finances.

1304
*Subventions,
indemnités
et secours aux
employés
titulaires de la
Caisse
des Retraites
—
Crédit
supplémentaire
—*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1305
Taxes
de remplacement
—
Frais
d'établissement
de rôles
—
Crédit
supplémentaire

Il a été mandaté sur l'article 37 « Frais d'établissement de rôles relatifs à la perception des taxes de remplacement », une somme de . . . Fr. 3.558 83

Par suite de l'augmentation du nombre d'articles de rôles, la Trésorerie générale nous demande un versement complémentaire de Fr. 83 20

ce qui porte le total de la dépense à Fr. 3.642 03

Le crédit N° 37 ne s'élève qu'à Fr. 3.600 »

il en résulte une insuffisance de Fr. 42 03

au sujet de laquelle nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de pareille somme, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910 et à rattacher à l'article 37 précité.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 42 fr. 03, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1306
Budget
supplémentaire
de 1910
—

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le Budget supplémentaire de 1910.

Nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à l'examen de la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1307
Bureau
de Bienfaisance
—
Bail
—
Extraction
d'argile
—

Par délibération en date du 17 septembre dernier, la Commission administra-

tive du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation à M^{me} veuve Charles SALEM-
BIER, pour une durée de 9 années, le droit d'extraire l'argile d'un terrain d'une
contenance de 48 ares 72 centiares situé à Hellemmes, rue Chanzy.

Cette opération paraissant avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous
vous prions de donner un avis favorable à l'approbation de la décision précitée
de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 3 septembre dernier, la Commission administrative du
Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner amiablement, au profit de
la Compagnie du Chemin de fer du Nord, moyennant le prix principal de 1 fr. 20
le mètre carré, une parcelle de terrain d'une contenance de 420 mq. sise à Mar-
quillies et reprise au cadastre sous le n° 205 p. de la section C.

Cette opération paraissant avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous
vous prions de donner un avis favorable à l'approbation de la décision précitée
de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les installations de la station d'épuration des eaux résiduaires du quartier des
Abattoirs sont actuellement terminées. à l'exception des branchements particuliers
qui doivent être exécutés par les riverains des rues desservies, aux frais de la
Ville.

L'usine fonctionne depuis le 1^{er} juillet dernier. Il reste à en fixer le régime
d'exploitation.

1308
Bureau
de Bienfaisance
—
Vente
—
Marquillies
—

1309
Usine d'épuration
—
Quartier des
Abattoirs
—
Mise en marche
—

La Ville a intérêt à confier l'exploitation de cette usine, à titre provisoire tout au moins, à M. DEGOIX, qui possède le personnel nécessaire et pourra veiller, pendant la ou les premières années de l'exploitation, au bon fonctionnement des organes, soit de l'usine élévatoire, soit des bassins d'épuration. Les agents préposés à ce service pourront ensuite, lorsque la Ville le jugera bon, être incorporés dans le personnel municipal, la Ville prenant en mains propres l'exploitation de ses installations.

M. DEGOIX s'engage à assurer le service de mise en marche, aux conditions ci-dessous énoncées.

La surveillance générale serait, d'ailleurs, confiée à un agent du Service des Travaux municipaux, qui aurait chaque jour à vérifier le fonctionnement des appareils, à prélever les échantillons de l'effluent à soumettre aux analyses bactériologiques et, en un mot, devrait constater et collecter les résultats obtenus, de quelque nature qu'ils soient.

Les dépenses annuelles d'exploitation peuvent être évaluées comme suit :

1° Indemnité annuelle à allouer à l'agent municipal chargé de la surveillance	Fr. 500 »
2° Indemnité forfaitaire annuelle à allouer à M. DEGOIX, pour salaires : d'un mécanicien chargé de la surveillance de l'Usine élévatoire ; de deux ouvriers chargés de l'entretien des lits bactériens, soit	Fr. 4.800 »
3° Fourniture d'huiles, graisses, déchets, etc., pour l'usine élévatoire, à payer sur mémoires de dépenses réelles, prévision.	Fr. 500 »
4° Entretien et renouvellement des scories, à payer sur mémoires ; prévision.	Fr. 500 »
5° Entretien des appareils : dynamo, compresseurs, éjecteurs, vannes, etc. ; prévision.	Fr. 500 »
Total général.	Fr. <u>6.800 »</u>

L'entretien des aqueducs, canalisations, enlèvement des boues seraient assurés par le service d'entretien des canaux et égouts.

La fourniture du courant électrique doit être faite par la Ville.

Le projet de M. DEGOIX, approuvé par le Conseil municipal, prévoyait un moteur à courant continu de 8 chevaux disponibles à la poulie.

La Société lilloise d'éclairage électrique consentirait à la Ville des tarifs réduits, si les moteurs employés étaient à courant triphasé ; le moteur actuel

doit être remplacé par un moteur à courant alternatif. — La consommation annuelle, à raison de 8 chevaux ou 6 kw. environ par heures et pendant 14 heures par jour, lorsque l'installation sera en plein fonctionnement, sera d'environ 30.000 kw. heures.

Le tarif consenti par la Société lilloise, pour une pareille consommation étant de 0,13 par kw. avec réduction de 20 % au profit de la Ville, la dépense annuelle doit être fixée à environ 3.150 francs.

En résumé, les dépenses totales à inscrire au Budget annuel peuvent s'élever à :

Entretien et surveillance des installations. Fr. 6.800 »

Fourniture du courant électrique. Fr. 3.150 »

A ajouter :

Location des appareils de transformation de courant à l'arrivée à l'usine. Fr. 276 »

Total. Fr. 10.226 »

Soit en chiffres ronds. Fr. 10.300 »

L'installation fonctionne depuis le 1^{er} juillet dernier, date à partir de laquelle devra courir le marché Degoix.

Un crédit de $\frac{6.800}{2}$ ou Fr. 3.400 »

doit donc être ouvert sur l'Exercice courant pour solder les dépenses engagées.

D'autre part, la fourniture de l'énergie électrique doit être payée, pour le moteur actuel à courant continu, au prix de 0 fr. 30 le kw.

Les dépenses, d'après les relevés faits à ce jour, sont de 560 francs environ par mois, soit : pour six mois à courir, environ. Fr. 3.500 »

Crédit total à ouvrir sur 1910. . . Fr. 6.900 »

Nous vous demandons d'approuver les propositions qui précèdent, de nous autoriser à passer avec M. DEGOIX et la Société lilloise d'éclairage électrique les conventions nécessaires à cet effet, et de voter, pour le présent Exercice, un crédit de 6.900 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

Le régime d'exploitation de la station d'épuration des eaux résiduaires au quartier de l'abattoir, proposé par l'Administration municipale, a reçu l'approbation de votre Commission des Travaux.

L'usine fonctionne depuis juillet dernier sous la direction et avec le personnel de M. DEGOIX.

Il paraît utile, sans préjuger du régime d'exploitation ultérieure, que, pendant la période de mise en marche, le fonctionnement des organes de l'usine et des bassins d'épuration soit confié au personnel de M. DEGOIX, sous la surveillance constante d'un agent du Service des Travaux municipaux.

La dépense annuelle d'exploitation, évaluée à 6.800 francs, comprend une dépense forfaitaire de 4.800 francs pour le personnel, 500 francs d'indemnité annuelle à l'agent municipal et 1.500 francs pour fournitures diverses et entretien d'appareils, à payer sur mémoires, laissant à la charge de la Ville l'entretien des aqueducs, canalisations et enlèvement des boues.

Le projet primitif, approuvé par le Conseil municipal, prévoyait un moteur à courant continu; la dépense afférente au K. W. est de 0 fr. 30.

La Société lilloise consentirait à la Ville des tarifs réduits, si les moteurs employés étaient à courant triphasé; le moteur actuel doit donc être remplacé par un moteur à courant alternatif.

La dépense pour fournitures de courant et location d'appareils de transformation de courant est évaluée à 3.500 francs.

La dépense annuelle, comprenant entretien, surveillance et fournitures, à inscrire au Budget, serait donc de 10.300 francs.

Pour faire face aux dépenses du deuxième semestre 1910, dans les conditions d'installation actuelle, un crédit de 6.900 francs doit être ouvert sur l'Exercice courant; il comprend la dépense forfaitaire de l'entretien et de la surveillance. Fr. 3.400 »

La dépense d'énergie évaluée d'après les relevés faits à ce jour, à. Fr. 3.500 »

En résumé, votre Commission des Travaux vous propose :

1° D'approuver la dépense ci-dessus évaluée à 6.900 francs, à prendre sur les fonds disponibles de l'Exercice courant ;

2° Autoriser M. le Maire à passer avec M. DEGOIX d'une part et la Société lilloise d'Éclairage électrique d'autre part, les conventions nécessaires pour l'exploitation provisoire de l'usine d'épuration.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6.900 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché passé avec MM. LECHIEN et LEFORT, fabricants à Lille, pour fournitures de serviettes de toilette nécessaires au service des bains municipaux.

La dépense sera prélevée sur le crédit ordinaire « D. O. Etablissements de bains à prix réduits ».

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

1310
*Etablissements
de bains
à prix réduits*
—
*Fourniture de
serviettes*
—
Marché

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 26 octobre 1909, vous avons pris en considération la demande présentée par « l'Énergie Électrique du Nord de la France » en vue de l'obtention d'une concession de distribution d'énergie électrique pour tous usages autres que l'éclairage public et privé dans la Ville de Lille, sur les territoires de Fives et de Saint-Maurice, et décide la mise à l'enquête prescrite par le décret du 3 avril 1908, article 25.

Cette enquête a eu lieu du 15 au 22 mai dernier.

Une seule observation a été présentée par la Société Lilloise d'Éclairage Électrique.

Pour les raisons qui sont exposées dans notre rapport présenté dans la séance du 26 octobre 1909, nous estimons que la protestation de la Société Lilloise n'est

1311
*Distribution
d'énergie
électrique*
—
Concession
—
*Société « l'Énergie
électrique du
Nord de la France »*
—

pas recevable et ne saurait être prise en considération. M. le Commissaire enquêteur, dans son avis sur les résultats de l'enquête, conclut d'ailleurs, au mal-fondé de cette protestation et a renvoyé le dossier à M. le Préfet avec avis favorable.

Ce dossier est aujourd'hui retourné à l'Administration municipale par M. l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique, qui propose de donner une suite favorable à la demande de l'Énergie Électrique du Nord de la France.

L'accord étant d'ailleurs établi entre la Société demanderesse et la Ville, nous vous prions de nous autoriser à signer l'acte de concession.

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER.

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux a examiné le dossier de la demande de concession d'une distribution d'énergie électrique dans la commune de Lille, faubourgs de Fives et Saint-Maurice, présentée par la Société « l'Énergie Électrique du Nord de la France ».

Ce dossier a été soumis aux formalités réglementaires d'enquête et a été retourné à l'Administration municipale, et avec avis favorable, par M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique.

Le cahier des charges a été, d'autre part, l'objet d'un examen approfondi de la part de la Commission spéciale d'électricité à qui vous avez renvoyé, à cet effet, le dossier avant la mise à l'enquête.

Votre Commission des Travaux, après examen nouveau du dossier, est d'avis que les dispositions générales du cahier des charges sont favorables à l'intérêt public et peuvent être acceptées par vous.

Elle a pensé, toutefois, que les tarifs des branchements particuliers à exécuter par la Société concessionnaire aux frais des futurs nouveaux abonnés étaient trop élevés. Elle a discuté, sur ce point particulier avec M. le Directeur de l'Énergie Électrique, demandeur en concession, et a pu obtenir de lui une réduction de 20% sur les prix primitivement demandés, étant entendu d'autre part, que le prix desdits branchements pourrait être remboursé en 10 ans par les consommateurs consentant un abonnement de pareille durée pour une consommation de 1.000 k.w.h., par un abonnement mensuel en location fixé à 1,50 % du prix des

branchements et que les abonnés desservis au moyen de ce branchements en jouiront gratuitement à l'expiration dudit délai.

Les nouveaux tarifs consentis par le concessionnaire ont été annexés au cahier des charges soumis, aujourd'hui, à votre acceptation.

Votre Commission vous propose, en conséquence, conformément aux propositions de l'Administration, d'approuver le cahier des charges de la concession ainsi modifié, et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de concession définitif.

Adopté.

M. le Maire. — Je vous prie de vouloir bien reporter à la prochaine séance la délibération à prendre en ce qui concerne les sergents de ville DOUEZ et GRIÈRE; après intervention de quelques-uns de nos collègues, je tiens à soumettre le cas de ces agents à l'examen de la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DOUEZ, Louis-Emile, sergent de ville de 2^e classe, se trouve dans l'impossibilité de continuer son service et, par suite, doit être admis au bénéfice de la pension de retraite.

Entré au service de la Police le 4 septembre 1896 et titularisé le 1^{er} janvier 1898, M. DOUEZ comptait au 30 septembre 1910, 12 ans 9 mois de service, avec un traitement moyen de 1.552 fr. 08, pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 12 ans : 12/60 de 1.552 fr. 08	Fr.	310 40
Pour 6 mois : 6/12 de 1/60 de 1.552 fr. 08.	Fr.	19 40
Total	Fr.	329 80

Vu les états des services et retenues de M. DOUEZ ;

Le certificat de M. le Docteur SWYNGHEDAUX ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. DOUEZ, à partir du 1^{er} octobre 1910, une pension annuelle de 329 fr. 80.

1312
*Liquidation de
pension*
—
Police
—
Douez, Louis
—

De plus, en raison de l'infirmité que M. DOUEZ a contractée en service commandé, nous vous proposons de lui accorder un secours annuel et viager de 200 francs. Ce secours sera imputé, à partir du 1^{er} octobre 1910, sur l'article 16 du Budget Ordinaire de l'Exercice 1910.

Renvoyé à l'examen de la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

13124
Liquidation de
pension
—
Police
—
Grière, J.-B.
—

M. GRIÈRE, Jean-Baptiste, sergent de ville de 1^{re} classe, né à Boussières, le 16 juillet 1865, est atteint d'une blessure reçue en service commandé, ce qui l'empêche de continuer ses fonctions.

Entré au service de la Police le 15 avril 1892 et titularisé le 1^{er} janvier 1893, M. GRIÈRE comptait, au 30 septembre 1910, 17 ans et 7 mois de service, avec un traitement moyen de 1.602 fr. 08, pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 17 ans : 17/60 de 1.602 fr. 08	Fr. 453 92
Pour 7 mois : 7/12 de 1/60 de 1.602 fr. 08.	Fr. 20 02
	Fr. 473 94
	Fr. 473 94

Vu les états des services et retenues de M. GRIÈRE;

Vu le certificat de M. le Docteur SWYNGHEDAUW, constatant que M. GRIÈRE se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. GRIÈRE, à partir du 1^{er} octobre 1910, une pension annuelle de 473 fr. 94.

De plus, en raison de l'infirmité que M. GRIÈRE a contractée en service commandé, nous vous proposons de lui accorder un secours annuel et viager de 200 francs. Ce secours sera imputé, à partir du 1^{er} octobre 1910, sur l'article 16 du Budget Ordinaire de l'Exercice 1910.

Renvoyé à l'examen de la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. HERNOUT, Louis-Désiré-Amand, sergent de ville, né à Isbergues le 13 septembre 1868, atteint de neurasthénie, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré au service de la Police le 9 mars 1896 et titularisé le 1^{er} avril 1897, M. HERNOUT comptait au 30 septembre 1910, 13 ans et 6 mois de service, avec un traitement moyen de 1.552 fr. 08 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 13 ans : 13/60 de 1.552 fr. 08.	Fr. 336 27
Pour 6 mois : 6/12 de 1/60 de 1.552 fr. 08.	Fr. 12 93
Total.	Fr. 349 20

Vu les certificats de MM. les docteurs SWYNGHEDAUX et SONNEVILLE constatant que M. HERNOUT se trouve dans l'impossibilité de continuer son service;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. HERNOUT, à partir du 1^{er} octobre 1910, une pension de 349 fr. 20 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

M. le Maire. — Je vous prie de joindre ce rapport à ceux que vous venez de renvoyer à la Commission des Finances. — L'agent HERNOUT, obligé de solliciter sa mise à la retraite pour raisons de santé, est père de onze enfants; sa situation est des plus intéressantes et je serais heureux que le Conseil votât en sa faveur une indemnité de départ qui me semble amplement justifiée.

Renvoyé à l'examen de la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LHERMINEZ, Charles-Henri, ex-comptable de l'Octroi, est décédé, le 13 septembre 1910, en possession d'une pension de 1.037 fr. 73, dont il jouissait depuis

1312²
*Liquidation de
pension*
—
Police
—
Hernout, Louis
—

1312³
*Liquidation de
pension*
—
Octroi
—
*Enfants
Lherminiez*
—

le 1^{er} janvier 1904. Il laisse un enfant mineur : LHERMINEZ, Maurice-Désiré-Paul, né à Lille, le 16 juillet 1893, qui sollicite le règlement de sa pension, en application de l'article 11 des Statuts de la Caisse des Retraites.

Vu les extraits de l'État civil constatant :

1^o Que M. Charles LHERMINEZ est décédé le 13 septembre 1910 ;

2^o Que M. Maurice-Désiré-Paul LHERMINEZ est né à Lille le 16 juillet 1893.

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, article 11, duquel il résulte que ce dernier a droit à la moitié de la pension de son père ; soit : 1.037 fr. 73 : 2 = Fr. 518 86.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension du mineur LHERMINEZ, à la somme de 518 fr. 86, à partir du 14 septembre 1910, jusqu'au 16 juillet 1911, date à laquelle il aura atteint sa 18^e année.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1312⁴
Liquidation de
pension
—
Police
—
Prevost, Henri
—

M. PREVOST, Henri-Emile, agent de sûreté de 2^{me} classe, atteint d'hypertrophie cardiaque, sollicite le règlement de sa pension proportionnelle de retraite, à partir du 1^{er} septembre 1910.

Entré au service de la Police le 1^{er} février 1896 et titularisé le 1^{er} décembre suivant, M. PREVOST comptait, au 1^{er} octobre 1910, 13 ans et 10 mois de service, avec un traitement moyen de 1.591 fr. 66, pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 13 ans : 13/60 de 1.591 fr. 66.	Fr. 344 85
Pour 10 mois : 10/12 de 1/60 de 1.591 fr. 66	Fr. 22 11
Total.	Fr. 366 96

Vu les états des services et retenues de M. PREVOST ;

Vu le certificat de M. le Docteur SWYNGHEDAUW, constatant que M. PREVOST se trouve dans l'impossibilité de continuer son service ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, nous vous

prions, Messieurs, d'allouer à M. PREVOST une pension annuelle de 366 fr. 96 à partir du 1^{er} octobre 1910.

De plus, en raison de l'activité déployée par M. PREVOST dans l'organisation du Service anthropométrique de la Police, nous vous demandons de lui accorder une gratification exceptionnelle égale à deux mois de traitement, soit : 275 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PRONIEZ, Paul-Maurice, ex-sergent de ville, est décédé le 20 septembre 1910. Il laisse une veuve, la dame PRÉVOST, Sophie-Eugénie, qui sollicite le règlement de sa pension et celle de ses trois enfants mineurs, conformément aux Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nommé agent de 3^{me} classe le 24 novembre 1893, M. PRONIEZ, comptait, au moment de son décès, 16 ans, 9 mois et 27 jours de service, avec un traitement de 1.551 fr. 39, pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 435 fr. 04, calculée comme suit :

Pour 16 ans : 16/60 de 1.551 fr. 39	Fr.	413 71
Pour 9 mois : 9/12 de 1/60 de 1.551 fr. 39	Fr.	19 39
Pour 27 jours : 27/30 de 1/12 de 1/60 de 1.551 fr. 39	Fr.	1 94
		<hr/>
Total.	Fr.	435 04

Vu les extraits de l'Etat civil constatant :

- 1^o Que la dame PRÉVOST est née le 7 décembre 1865 ;
- 2^o Que ladite dame PREVOST et M. PRONIEZ ont contracté mariage le 25 février 1884 ;
- 3^o Que de ce mariage sont issus :
PRONIEZ, Alfred-Octave, né le 4 janvier 1894 ;
PRONIEZ, Mathilde-Cécile, née le 3 février 1898 ;
PRONIEZ, Alice-Marthe, née le 3 février 1903 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux PRONIEZ-PRÉVOST ;

1312⁵
*Liquidation de
pension*
—
Police
—
Veuve Proniez
—

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites duquel il résulte :

1° ARTICLE 8. — Que M^{me} veuve PRONIEZ a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 435 fr. 04 : 2 = Fr. 217 52

2° ARTICLE 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit pour trois enfants : $\frac{217 \text{ fr. } 52 \times 3}{10}$ = Fr. 65 26

Total. Fr. 282 78

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve PRONIEZ à 282 fr. 78 à dater du 21 septembre 1910, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1312 6
Liquidation de
pension
—
État civil
—
Veuve Tillieu
—

M. TILLIEU, Édouard-Joseph, employé à l'État civil, est décédé le 26 septembre 1910, laissant une veuve, la dame VAN BAEVEGEM, Marie-Florie, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré à la Mairie le 1^{er} avril 1898, M. TILLIEU comptait, au moment de son décès, 12 ans, 5 mois et 26 jours de service, avec un traitement moyen de 1.857 fr. 96, pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 386 fr. 72, calculée comme suit :

Pour 12 ans : 12/60 de 1.857 fr. 96	Fr. 371 59
Pour 5 mois : 5/12 de 1/60 de 1.857 fr. 96.	Fr. 12 90
Pour 26 jours : 26/30 de 1/12 de 1/60 de 1.857 fr. 96.	Fr. 2 23
Total.	Fr. 386 72

Vu les extraits de l'État civil constatant :

Que la dame VAN BAEVEGEM, Marie-Florie, est née le 3 février 1871 ;

Que ladite dame VAN BAEVEGEM et M. TILLIEU ont contracté mariage le 1^{er} septembre 1894 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous ni par le divorce ni par la séparation ;

Le Règlement de la Caisse des Retraites, duquel il résulte que M^{me} TILLIEU a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 386 fr. 72 : 2 = 193 fr. 36.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve TILLIEU à 193 fr. 36, à dater du 27 septembre 1910, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} VANDENBULCK, Directrice de l'École de la rue de Rivoli ; M^{lle} FOCKEU, Directrice de l'École de la rue de Douai, et M. RICHEZ, Directeur de l'École de la rue Fabricy, ont pris leur retraite après avoir exercé leurs fonctions à Lille : la première, pendant 37 ans ; la deuxième, pendant 29 ans, et le troisième, pendant 38 ans.

En raison des bons et loyaux services rendus si longtemps par ces fonctionnaires, nous vous proposons de leur allouer une indemnité de départ :

1^o De 900 francs pour M^{me} VANDENBULCK.

2^o De 800 francs pour M^{lle} FOCKEU.

3^o De 1.000 francs pour M. RICHEZ.

Ces indemnités seront prélevées sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.700 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

1313
*Indemnité de
départ*
—
*Enseignement
primaire*
—

*M^{me} Vandembulck
M^{lle} Fockeu
M. Richez*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Démantèlement
—
État de la question
au
15 septembre 1910
—

Vous avez, dans votre séance du 11 février 1910, décidé le principe du démantèlement, accepté le prix de cinq millions pour la cession à la Ville par l'État des terrains militaires de la fortification non réservée aux services publics, et donné mission à l'Administration municipale et à votre Commission du Démantèlement de poursuivre avec l'État les négociations, en vue d'arriver à la conclusion de la Convention qui doit régler les conditions de remise de la fortification à la Ville.

J'ai immédiatement fait connaître votre décision, le 15 février, à M. le Ministre des Finances et à M. le Ministre de la Guerre en les priant de vouloir bien mettre à l'étude le projet de la convention qui doit précéder la loi de déclassement.

Le 16 juin 1910, M. le Ministre des Finances me faisait connaître sa réponse aux propositions de la Ville :

« 1° Le paiement de la somme de cinq millions aura lieu par annuités ; mais
» cette décision a été prise à la condition expresse que, conformément aux
» règles de la législation domaniale, la Ville acquitterait, en même temps, les
» intérêts afférents à ces annuités,

» L'État peut d'autant moins renoncer à ces intérêts qu'une telle mesure
» équivaudrait en réalité, à une réduction du prix de la cession projetée ;

» 2° En ce qui concerne les plus-values à réclamer aux propriétaires des
» fonds voisins de l'enceinte à déclasser, il paraît rationnel que l'État, qui a
» accordé un prix de faveur à la Ville, à raison notamment des travaux qu'elle
» aura à exécuter pour la mise en valeur des terrains de la fortification, bénéficie
» avec elle de ces indemnités qui seront la conséquence de ces travaux. La décision
» prise par M. CAILLIAUX (19 juillet 1909) doit donc être maintenue.

3° Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il soit donné suite aux propositions
» du Conseil municipal, au sujet des modifications à apporter à la détermination
» des terrains à réserver pour les services publics. Cette détermination ayant
» fait l'objet d'une instruction mixte, l'étude complémentaire à entreprendre
» devra être poursuivie dans la même forme c'est-à-dire en une conférence mixte
» à ouvrir entre les représentants locaux des services intéressés et ceux de la
» Ville ;

4° Le déplacement de la caserne Souham ferait l'objet d'une convention
» distincte de celle à intervenir pour la cession des terrains des fortifications ;

5° Il est donc nécessaire d'attendre, pour rédiger la convention que l'accord
» soit complet entre l'État et la Ville sur tous les points qui restent encore en
» suspens. »

M. le Ministre des Finances invita, en conséquence, l'Administration des Domaines à se concerter avec mon Administration et les Services intéressés, en vue de régler, dans le plus bref délai possible, les questions visées dans votre délibération du 11 février 1910.

Le 30 juin, je répondis à M. le Ministre des Finances en lui faisant connaître que vous seriez appelés à vous prononcer définitivement sur les questions spéciales qui demeurent en suspens : modalité du paiement de l'indemnité de cinq millions ; répartition entre l'État et la Ville des indemnités de plus-values à réclamer aux propriétaires voisins de la fortification. Je lui ai proposé toutefois de délimiter nettement le champ d'application de celles des plus values en question qui devaient faire, le cas échéant, l'objet de la dite répartition, et de décider que en dehors des propriétés bâties ou non bâties à l'intérieur de l'enceinte et au sujet desquelles aucune contestation ne paraît possible, seules les propriétés non bâties de la zone extérieure, situées en bordures de la fortification donneraient lieu à une plus-value pouvant être répartie entre l'État et la Ville, les plus-values à réclamer à tous autres propriétaires devant revenir exclusivement à la Ville.

D'autre part, j'ai cru devoir solliciter immédiatement l'avis de M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, sur cette question des plus-values.

Répondant à ma lettre du 30 juin, M. le Président du Conseil me fit connaître le 2 août dernier, par un avis fortement motivé, que la disposition à insérer dans la loi de déclassement autorisant la Ville à réclamer une indemnité de plus-value aux propriétaires des immeubles voisins de la fortification paraît en contradiction avec le principe unanimement admis dans la jurisprudence et la doctrine, à savoir que la suppression de la zone ne peut, par elle-même, ouvrir un droit à une indemnité.

On ne s'expliquerait pas, dès lors, qu'une loi ayant pour objet de statuer seulement sur la cession des fortifications prévît l'allocation d'indemnité pour des plus values qui ne peuvent être dues qu'à raison de travaux de voirie.

M. le Ministre se réserve d'examiner plus complètement cette question, lorsqu'il sera saisi par son Collègue du projet de loi dont il s'agit.

Cette décision ne nous laisse guère d'espoir de pouvoir réclamer aux propriétaires voisins des fortifications les plus-values dont la répartition fait l'objet du désaccord actuel entre l'État et la Ville.

Le 21 septembre dernier, je recevais de M. le Ministre des Finances la réponse à ma lettre du 30 juin 1910.

M. le Ministre accepte, en principe, la distinction que j'ai proposée, d'après laquelle l'État ne sera appelé à participer aux indemnités de plus-values que pour les terrains situés en deça et au delà de l'enceinte qui acquerront une plus-value, à raison des travaux exécutés sur les fortifications elles-mêmes. La Ville conservera l'intégralité des indemnités réclamées aux propriétaires des terrains éloignés de l'enceinte, vers l'extérieur, et ayant exclusivement leur cause dans des travaux de voirie exécutés sur ces terrains.

Il ne lui est pas possible toutefois, d'admettre que seules, les propriétés actuellement placées en bordure des fortifications acquerront une plus-value à raison des travaux exécutés sur l'emplacement de ces fortifications. Ces travaux pourront également augmenter la valeur de terrains qui ne seront séparés des fortifications que par des parcelles de peu de largeur.

M. le Ministre propose, en conséquence, de délimiter les terrains qui sont susceptibles de profiter directement des travaux de démantèlement et de provoquer, à ce sujet, l'avis d'une Commission locale composée des chefs des services des Domaines et de la Guerre, et d'un représentant de la Ville.

J'ai immédiatement adhéré à l'institution de cette Commission, et par ma lettre du 28 septembre, adressée à M. le Ministre des Finances, je désignai, pour représenter la Ville, M. LEMOINE, Directeur des Travaux municipaux.

Je me contente aujourd'hui, de vous signaler l'état de la question, me réservant de vous présenter prochainement des propositions définitives, dès que cette Commission locale aura fait connaître son avis et que les bases de répartition des indemnités de plus-values entre l'État et la Ville auront été arrêtées par M. le Ministre des Finances, après accord avec mon Administration.

Afin de me conformer, d'autre part, aux instructions contenues dans la dépêche de M. le Ministre des Finances du 16 juin 1910, j'ai immédiatement

signifié aux chefs des services intéressés les modifications à apporter à la détermination des terrains à réserver pour les services publics :

Le 21 juillet. — Lettre à M. le Colonel Directeur du Génie, au sujet du déplacement du magasin à poudre du bastion 222 ; ce déplacement est nécessaire pour permettre de reporter la gare de débord du Boulevard de la Moselle entre les portes des Postes et de Béthune ;

Le 22 juillet. — Lettre à M. SARTIAUX, Ingénieur en chef de l'Exploitation du Chemin de Fer du Nord, au sujet du déplacement de la gare de débord du boulevard de la Moselle, de la gare Vauban, et de l'implantation de la gare principale agrandie sur les nouveaux terrains remis à la Compagnie. Par lettre du 4 août, M. SARTIAUX répond en me donnant les renseignements nécessaires pour l'étude des diverses questions sus-visées.

Le 28 juillet. — Lettre à M. NAUDÉ, Ingénieur en chef de la Navigation, au sujet des terrains réservés pour l'établissement du port dit de « Canteleu », à établir entre les portes de Dunkerque et de Canteleu.

Les pourparlers sont ainsi engagés avec les divers services intéressés ; ils seront poursuivis très activement par mon Administration, en vue d'une solution rapide des questions qui restent en suspens.

Vous serez ensuite appelés à donner votre avis définitif sur toutes ces questions.

Je dois vous signaler enfin, que votre Commission de Démantèlement sera très prochainement mise en possession des renseignements qu'elle a demandés aux services de la Mairie, en ce qui concerne les dispositions à adopter, en vue de la rectification des limites actuelles de la Ville de Lille.

Cette question, d'une importance capitale pour nos intérêts économiques, pourra ainsi être étudiée et mise à point pour être tranchée par vous, en même temps que toutes celles qui se rapportent au démantèlement proprement dit.

M. le Maire. — Je crois, Messieurs, qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une discussion sur ce rapport par lequel j'ai tenu surtout à vous indiquer l'état de la question ; il sera renvoyé à la Commission du Démantèlement, ainsi que les documents dont nous venons de vous parler. Cette importante question fait son chemin tous les jours, mais vous savez qu'elle ne peut avancer plus rapidement, par suite des nombreuses difficultés que nous rencontrons à chaque pas.

M. Guiselin. — Espérons que nous l'aurons bientôt ce démantèlement, Monsieur le Maire.

M. le Maire. — Aussitôt que nous pourrons l'exécuter, mon cher Collègue.
Renvoyé à la Commission du Démantèlement.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1315
Sapeurs-Pompiers

—
Secours

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours en faveur :

1^o Du servant-garde de jour REY, Robert, de la 3^e Compagnie, blessé au cours de l'incendie du 19 septembre 1910. Incapacité de travail : 15 jours;

2^o Du caporal POTRY, de la 3^e Compagnie, blessé à la manœuvre du 2 octobre 1910. Incapacité de travail : 3 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces hommes qui ont droit, conformément à l'article 146 du Règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

Pour le servant-garde de jour REY :	25 jours à 4 francs.	=	Fr. 100	»
Pour le caporal POTRY :	3 jours à 4 francs.	=	Fr. 12	»

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

1316
Médaille d'honneur à M. Gosselet

—
Souscription

Les Sociétés des Sciences de Lille et Géologique du Nord ont organisé, dans notre région, une souscription pour offrir à M. GOSSELET, l'éminent géologiste, le savant désintéressé que tout le monde connaît et admire, une médaille d'honneur et de reconnaissance qui sera gravée par notre concitoyen Hippolyte LEFEBVRE.

Notre Ville, Messieurs, a eu trop souvent recours, dans la question des eaux, aux lumières de M. le Doyen honoraire de la Faculté des Sciences, dont les services [rendus à l'industrie par ses travaux sur les charbons, les marbres, les ardoises, les niveaux d'eau du Nord de la France, ne se comptent plus, pour ne pas désirer figurer en première place sur cette liste de souscription.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'inscrire la Ville de Lille reconnaissante, pour une somme de 500 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons préparé un cahier des charges, en vue de la mise en adjudication, pour une période de 3 années, à partir du 1^{er} décembre 1910, de la fourniture des denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des Crèches municipales.

La dépense sera prélevée sur le crédit des Dépenses Ordinaires « Crèches municipales ».

Nous vous proposons de l'approuver.

Adopté.

1317
*Crèches
municipales*
—
*Fourniture de
denrées*
—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Au cours du meeting d'Aviation des dégâts ont été causés aux herbages du champ de manœuvre de Ronchin. En outre, le locataire, M. POTTIER, a été privé de la jouissance de ces pâturages. Le préjudice qui lui a été causé de ce fait a été évalué par expert à la somme de 850 francs.

M. POTTIER ayant annoncé son intention d'actionner la Ville pour obtenir le paiement de cette somme, nous avons cherché une solution amiable et, après pourparlers, nous avons pu obtenir les résultats suivants :

1318
Terrain militaire
—
*Dégâts aux
herbages*
—
Indemnité
—

La Ville paierait à M. POTTIEE une indemnité pour le dédommager du préjudice causé et des frais exposés à ce jour, soit :

Nous vous prions de nous autoriser à terminer cette affaire dans ces conditions, et de voter un crédit de 1.002 fr. 65, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.002 fr. 65, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'expertise ordonnée par le Conseil de Préfecture dans l'affaire engagée par la Ville de Lille contre MM. GILQUIN, architecte, et LYS-TANCRÉ, entrepreneur des travaux de construction des nouveaux abattoirs est terminée.

Le rapport d'expertise a été déposé au greffe du Conseil de Préfecture, et M. le Président de ce Tribunal nous a adressé, le 11 octobre courant, l'état taxé des honoraires dus aux experts.

La Ville étant demanderesse en l'espèce, doit avancer les frais d'expertise, sauf pour elle à se faire rembourser par les parties qui seront condamnées à supporter les frais de l'instance par le jugement à intervenir.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer le vote d'un crédit spécial de 2.816 fr. 90, à prélever sur les ressources disponibles.

M. Gronier. — L'indemnité est-elle en caisse ?

M. Laurence. — Non, pas encore ; mais l'entrepreneur est déclaré responsable pour 2/3 et l'architecte pour 1/3.

M. Gronier. — Il n'y avait pas, je crois, de caution déposée ?

M. Laurence. — Non, mon cher Collègue.

M. Guiselin. — C'est un véritable bijou que cet abattoir où se produisent des affaissements continuels.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.816 fr. 90, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

1319

Abattoirs

—

Affaire

—

Lys-Tancre et
Gilquin

—

Réglement d'honoraires

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions d'approuver le marché à passer avec M. CHATTELEYN pour la location des bicyclettes nécessaires aux Services de la Police et de l'Octroi.

Ce marché serait fait pour une durée de cinq années, à compter du 1^{er} octobre dernier, moyennant une redevance annuelle de 115 francs et par machine.

Adopté.

1320
*Location
de bicyclettes*
—
Marché
—
Chatteleyn
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture, le 6 de ce mois, M. TIERCE, cultivateur à Ronchin, annonce son intention d'intenter une action judiciaire contre la Ville, à l'effet d'obtenir réparation du préjudice causé à ses récoltes par la foule, lors du meeting d'aviation.

Nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action, devant toute juridiction compétente pour les raisons suivantes : M. TIERCE, même s'il pouvait rechercher la Ville pour des dégâts qui ne sont pas son fait, mais celui du public, ne serait pas fondé dans son action, car il a autorisé, moyennant une indemnité de 200 francs, les propriétaires des buvettes situées en bordure du champ d'aviation, à installer un passage aboutissant rue Armand Carrel et traversant une pièce de blé lui appartenant.

Les propriétaires des buvettes autorisaient le public à se servir de ce passage moyennant un droit de 0 fr. 20.

D'autre part, M. TIERCE avait autorisé également l'installation d'une tribune sur son terrain, moyennant une somme de 3.000 francs.

En autorisant ces occupations, M. TIERCE ne devait pas ignorer que le public aurait envahi ses récoltes; il se plaint d'une situation qu'il a lui-même créée et de laquelle il a déjà retiré de gros bénéfices.

A supposer que M. TIERCE puisse se plaindre des dégâts causés par le public

1321
Meeting d'aviation
—
Dégâts
—
*Autorisation
d'ester*
—

à ses récoltes, ce n'est pas à la Ville qu'il devrait s'adresser, mais au Comité organisateur.

La Ville n'ayant fait que subventionner une œuvre privée, n'a pu encourir, du chef des dégâts causés par des tiers, aucune responsabilité.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1322
Hospices
—
Budget
additionnel 1910
—

La Commission administrative des Hospices vient de nous faire parvenir son Budget additionnel pour l'Exercice 1910.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

1323
Repos
hebdomadaire
—
Avis
sur dérogation
—

M. Gustave DHAENE, demeurant à La Madeleine, 180. rue du Château et M. Henri VERBEKE, demeurant aussi à La Madeleine, 56, rue du Pré-Catelan, tous deux charcutiers, au marché de la Place de la Nouvelle-Aventure, demandent l'autorisation d'employer leur personnel le dimanche, jusqu'à 3 heures.

La dérogation D, c'est-à-dire par roulement à tout ou partie du personnel a été accordée à d'autres charcutiers de la Ville vendant à leur domicile, dans leurs magasins; nous pensons que si nous accordions à ces charcutiers vendant sur les marchés, la même dérogation, ils auraient toute satisfaction.

Votre Commission vous prie de donner un avis favorable pour la dérogation D.

Avis favorable.

M. BRACKERS D'HUGO prend le fauteuil de la Présidence.

M. Guiselin. — Les abattoirs de Lille, qui sont situés dans un quartier très populeux et qui réunissent chaque jour un grand nombre de commerçants établis sur tous les points de la Ville, ne sont desservis par aucun tramway.

Il serait facile de remédier à cette situation en demandant à la Cie des Tramways électriques de modifier sensiblement le tracé de la ligne S, qui va de la place de Gand à Saint-André par le quai de la Basse-Deûle. Au lieu de parcourir la rue de la Halle dans toute sa longueur pour atteindre la rue Saint-André, les tramways de la ligne S iraient rejoindre cette dernière rue en empruntant les rues du Metz et Saint-Sébastien. Les abattoirs seraient ainsi desservis à l'aller et au retour, à la grande satisfaction des intéressés qui, depuis longtemps, réclament cette modification de tracé.

Je demande au Conseil municipal de vouloir bien s'associer à mon vœu en invitant la Cie des Tramways à donner satisfaction, dans le plus bref délai possible, aux légitimes réclamations du public et des commerçants qui sont appelés constamment aux abattoirs pour les besoins de leurs affaires. Ce vœu est d'autant plus réalisable que l'itinéraire ne sera nullement augmenté par ce changement de parcours.

M. le Président. — Je crois que le moment est venu de renvoyer cette question à la Commission des Tramways, puisque tout à l'heure, on s'est plaint qu'elle ne s'était pas réunie depuis longtemps.

M. Legrand-Herman. — Je pense que le renvoi à cette Commission est nécessaire pour déterminer si l'on doit supprimer le parcours de la ligne S par la rue Saint-André pour l'établir dans des rues désertes comme la rue Saint-Sébastien.

M. Duburcq. — Il est impossible de faire passer le tramway devant l'abattoir en raison du charroi important qui existe dans les rues Saint-Sébastien et du Metz.

M. Guiselin. — Le charroi est moins important que sur la place de la Gare où tous les tramways viennent aboutir. D'ailleurs, j'ai vu le Directeur de la Cie des Tramways qui m'a dit que cette modification pouvait très bien se faire sans nuire aux intérêts des habitants de la rue Saint-André.

M. le Président. — Je crois que cette question de tramways ne doit pas mettre le feu aux poudres (*Rires*). J'estime que la proposition faite par notre Collègue M. GUISELIN est très intéressante ; mais, malgré cela, elle est susceptible de soulever des objections ; c'est pourquoi elle peut être utilement renvoyée

*Quartiers
des abattoirs
—
Ligne de Tramway
—
Vœu
—*

à la Commission des Tramways. D'autre part, la réclamation de M. LEGRAND-HERMAN, qui défend les intérêts des habitants de la rue St-André, est également très intéressante; il est donc à prévoir que cette Commission trouvera, pour la ligne S, un tracé qui desservira l'abattoir et la rue Saint-André.

M. Legrand-Herman. — Je tiens à faire observer que j'ai déjà présenté, en ce qui concerne la ligne S, un projet de tracé intéressant particulièrement la rue Saint-André et qui n'est pas celui proposé par notre collègue M. GUISELIN, et M. le Directeur de la Cie des Tramways avait promis de me donner satisfaction.

M. le Président. — La Compagnie donnant au car S un parcours relativement restreint, l'utilité de cette ligne est problématique. Si, par exemple, on la faisait passer par la Grand'Place, les rues de la Grande-Chaussée, des Chats-bossus, de la Monnaie, Saint-Pierre, Saint-André et Saint-Sébastien jusqu'aux abattoirs, ce serait peut-être un moyen de desservir ces établissements, en même temps que la rue Saint-André; cela représente encore un tracé qui peut être envisagé et que je vous indique pour démontrer que la Commission des Tramways trouvera certainement une solution à cette question.

M. Legrand-Herman. — Le tracé que j'avais proposé, il y a bien longtemps, a été soumis à l'enquête et le parcours extra-muros par Saint-André et Marquette n'a pas été admis, ce qui fait que je n'ai pu obtenir satisfaction.

M. le Président. — Cette question sera donc renvoyée à la Commission des Tramways qui, avec sa compétence, pourra donner un avis éclairé.

Renvoyé à Commission des Tramways.

Porte de Roubaix

—

Élargissement

—

Vœu

—

M. Remy. — Je rappelle le vœu que j'ai déposé à maintes reprises déjà, pour l'élargissement de la route à la traversée des fortifications porte de Roubaix, à l'endroit des ponts-levis. Nous avons obtenu une demi-satisfaction parce qu'on a supprimé ces ponts et le pilier central, mais cela ne fait que 3 mètres de plus de chaussée, soit au total un passage de 9 mètres, ce qui est insuffisant; on ne réserve qu'un trottoir de 0^m75 de largeur et, par surcroît, la ligne de tramways vient le froler au point que les marchepieds des voitures passent à 20 ou 30 centimètres de la bordure, si bien que deux personnes ne peuvent s'y croiser sans que l'une d'elles soit forcée de descendre sur la chaussée; il y a là un danger permanent. Je prie donc l'Administration municipale de vouloir bien engager des négociations avec le Génie, et les pousser aussi activement que possible, pour que satisfaction nous soit accordée sans retard. Les Fêtes de la Toussaint approchant, la plupart d'entre nous passeront par la porte de Roubaix pour se rendre au

Cimetière et pourront alors de rendre compte du bien-fondé de ma réclamation. J'ai fait une demande analogue pour la porte de Tournai, où l'élargissement de la route s'impose également ; notre Collègue M. RICHEBÉ s'est fait l'écho de ma réclamation à ce sujet et j'insiste à nouveau, pour que les travaux soient commencés à cet endroit, aussitôt que possible.

M. le Président. — En ce qui concerne la porte de Roubaix, vous dites, mon cher Collègue, n'avoir obtenu qu'une demi-satisfaction ; mais j'estime que vous devez être entièrement satisfait, puisque l'Administration municipale a fait élargir la route à la traversée des fortifications, fait construire des trottoirs plus spacieux et, sur une nouvelle intervention de votre part, fait supprimer le pilier du centre.

M. Remy. — J'avais demandé un passage de 2 mètres pour les piétons ; mais, comme je viens de vous le dire, à certains endroits, il n'a que 75 centimètres.

M. Laurence. — Je reconnais très volontiers avec vous, mon cher Collègue, qu'une ouverture plus large dans la fortification aurait été préférable, surtout si nous avions pu la porter à 25 mètres ; mais vous n'ignorez pas que nous luttons depuis bien longtemps déjà avec les diverses administrations pour obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux auxquels nous avons procédé et que, péniblement, nous leur avons démontré la nécessité de faire disparaître le pilier central. Les pourparlers que nous engageâmes avec l'Administration du Génie et les Tramways demandèrent plus d'une année. Quant au projet que vous préconisez : la disparition du pilier de gauche, il a fait l'objet d'une étude entreprise par notre Service des Travaux ; nous l'avons présentée lors de la conférence qui eut lieu entre les diverses administrations, mais elle n'a pu être acceptée ; nous n'avons obtenu que la démolition du pilier placé au milieu de la route. Ce travail représente, une dépense de plus de 6.000 francs, à laquelle il faut ajouter 19.000 francs pour les travaux exécutés précédemment, ce qui porte la somme totale à 25.000 francs. Devant cette situation, je me demande si nous devons engager de nouvelles dépenses pour obtenir un résultat médiocre. En outre, il est certain que le Génie n'autorisera pas l'élargissement de la route ; je ne veux comme preuve que la pénétration dans Lille du Grand Boulevard, qui est très réduite. C'est pourquoi je tiens à faire ressortir qu'il est bon de ne demander que des choses possibles ; quant au reste, nous l'obtiendrons avec le démantèlement.

M. Remy. — Vous dites, Monsieur l'Adjoint, qu'on aurait dépensé 25.000

francs pour ces travaux et, en particulier, 6.000 francs pour abattre le pilier établi au milieu de la route ; je trouve cette dernière somme vraiment exagérée pour un travail de si peu d'importance.

M. Laurence. — Vous devez vous souvenir que, le Conseil municipal a voté ces diverses sommes pour l'exécution des travaux qui comprennent en même temps la réfection des voies de tramway et le pavage ; les projets ont été discutés et vous pouvez être convaincus que l'Administration municipale a fait tout ce qu'il était possible de faire dans la voie des économies.

M. le Président. — Nous sommes persuadés que si M. l'Ajout LAURENCE trouve les moyens de satisfaire au vœu de M. REMY, il n'y manquera pas.

M. Leleu. — M. l'Adjoint délégué aux Tramways pourrait-il me dire si satisfaction sera accordée à mon vœu tendant à changer en arrêt fixe l'arrêt facultatif situé au coin de la rue Saint-Gabriel et de la rue Blanche ?

M. Baudon. — La Commission de contrôle a émis un avis défavorable.

M. Leleu. — Cependant, à la sortie des classes, il y a environ 300 enfants qui passent à cet endroit et qui se trouvent, par suite de cette situation, fort exposés.

M. Baudon. — Je dois dire que la Compagnie n'est pas hostile à cette modification et peut-être une solution interviendra-t-elle.

M. Duponchelle. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux pourrait-il me dire où en est mon vœu sollicitant l'établissement d'un passage pavé sur la place Vanhœnacker ? On m'a laissé entrevoir la possibilité d'entreprendre ce travail et j'estime qu'il est grand temps de le mettre à exécution, étant donné que nous entrons dans la mauvaise saison, et que sans cela les passants pataugeront pendant de longs mois, dans la boue de cette place.

M. Laurence. — Une étude de cette question a été faite par le Service des Travaux, mais je ne sais, mon cher Collègue, si vous vous rendez bien compte de la dépense importante qu'exigera ce travail ; nous avons décidé l'ajournement des travaux ; mais en raison de l'utilité que vous nous signalez, nous reprendrons la question avec le désir de vous donner satisfaction dans la mesure du possible.

M. le Président. — On devait aussi établir place Sébastopol, entre les rues d'Inkermann et Colbrant, un passage semblable à celui qui existe de l'autre côté du Théâtre, entre les rues d'Inkermann et des Postes. Quand comptez-vous, mon cher Collègue, que ce travail pourra être entrepris ?

Tramways

—

Arrêt fixe

—

Rue St-Gabriel

—

Vœu

—

Pavage

—

Pl. Vanhœnacker

—

Vœu

—

Pavage

—

Place Sébastopol

—

Observations

—

M. Laurenge. — Ces améliorations ne peuvent être effectuées que progressivement, étant donné que des crédits spéciaux ne sont pas demandés pour cela et que ce sont les ressources inscrites au Budget que mon Service emploie pour en couvrir les frais.

M. Coutel. — Il existe un coin coquet, en face du Bois de Boulogne et situé exactement entre les jardins Vauban et d'arboriculture, où se trouve un terrain appartenant à la Ville, bordé d'une palissade couverte d'affiches et qui produit à la vue un effet désagréable. Ce quartier, si intéressant, gagnerait beaucoup à ce qu'on installe à la place de cette palissade, une clôture en verdure ou en fils de fer qui compléterait l'ensemble de la clôture qui entoure le jardin Vauban.

M. Baudon. — Je me suis rendu moi-même sur place et ai pu me rendre compte que la situation indiquée par notre Collègue M. COUTEL est bien exacte. Les dégâts commis à cette palissade abiment considérablement cet endroit si riant. Il y a certainement un remède à apporter en y installant une bordure quelconque. Je m'entretiendrai sur ce point avec mon collègue M. LAURENGE, ce qui me permettra, je pense, de donner satisfaction à la réclamation juste et fondée qui vient d'être faite. Si cet état de choses a duré si longtemps, c'est sans doute parce qu'on a tellement l'habitude de voir cette palissade en ruines que personne n'y fait attention. Il y a vraiment intérêt à enlever ces planches sales et à les remplacer par une clôture plus en harmonie avec le lieu où elle se trouvera.

M. Coutel. — Il serait peut-être préférable d'y mettre une clôture en lierre, semblable à celle du jardin d'arboriculture.

M Liégeois-Six. — Puisque l'on songe aux embellissements de Lille, ne serait-il pas possible de déplacer le petit jet d'eau qui se trouve actuellement au jardin d'arboriculture, pour l'installer sur la petite place située à l'intersection des rues Solférino et Gambetta ?

M. Laurenge. — Cette question m'a été posée il y a quelques jours, par un de nos concitoyens, et mon intention est d'examiner, aussitôt que possible, la possibilité d'y satisfaire.

M. Liégeois-Six. — Je désirerais que la mémoire d'un homme qui a rendu de grands services à la Ville de Lille soit mieux respectée. Je veux parler du

*Jardins Vauban
et d'arboriculture*

—
Clôture

Place Ratisbonne

—
Jet d'eau

—
Vœu

Fontaine Vallon

—
Ravalement

monument Vallon, élevé au coin des rues Gauthier-de-Châtillon et Nicolas Leblanc. Puisque nous possédons de l'eau en abondance, j'estime qu'il serait préférable d'en faire couler de cette fontaine, de temps en temps, plutôt que de la masquer, comme on l'a fait dernièrement, par un immense tableau-réclame.

M. Laurenge. — L'Administration municipale a étudié la question du ravalement de ce monument, mais elle a jugé que la dépense de 5 à 6.000 francs qu'exigerait ce travail était vraiment trop importante; mais nous serions tout disposés à y procéder, si vous vouliez bien voter le crédit nécessaire. J'ajouterai que pendant tout l'été, chaque jour, l'eau a coulé de cette fontaine, de 2 à 6 heures du soir; il en a été de même pour le jet d'eau du square Daubenton; mais malgré cela, il ne faut pas croire que nos ressources en eau soient suffisantes pour que nous puissions la gaspiller.

*Place de la Halle
aux sucres*

—
Square

—
Vœu

M. Legrand-Herman. — Pourrait-on transformer en square la place située en face de la Halle aux blés, pour permettre aux pensionnaires de l'Hospice général de trouver, à proximité de cet établissement, un lieu de calme et de repos? Ces vieillards n'ont, actuellement, comme square le plus proche, que la place du Concert; mais la distance est longue pour certains qui sont infirmes.

M. Liégeois-Six. — Croyez-vous qu'il serait intéressant de leur faire respirer les miasmes qui s'échappent de la Basse-Deûle?

M. le Président. — L'Administration municipale examinera la possibilité de donner satisfaction au vœu émis par notre collègue M. LEGRAND-HERMAN.

M. Legrand-Herman. — La dépense pourra être récupérée par le produit de la vente des vieux pavés.

Trottoirs

—
Remise en état

—
Vœu

M. Ducastel. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux pourrait-il faire étudier par son Service la question du renouvellement des trottoirs de la Ville. Comme beaucoup de chaussées ont été repavées ces dernières années, je considère qu'il serait intéressant de voir s'il n'est pas possible de remettre en état les trottoirs qui sont défectueux.

M. Laurenge. — Voulez-vous parler, mon cher Collègue, des trottoirs en général ou de ceux des bâtiments communaux?

